

Document d'Information
en vue d'une offre ouverte à un cercle restreint de 150 investisseurs

Période de l'opération : du 6 janvier 2021 au 15 février 2021

1



ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES

*Société par Actions Simplifiée au capital de
1.600.000 euros*

*Siège social : 97 avenue de la Division Leclerc
92160 ANTONY*

RCS - Nanterre 393 636 451

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. L'investissement en actions comporte des risques. Les investisseurs sont invités à consulter la section II Risques du présent document. Les perspectives de la Société étant soumises, naturellement, aux aléas inhérents au développement d'une entreprise, l'achat d'actions dans le cadre de cette opération s'adresse à des personnes capables d'en apprécier les risques. Comme dans tout investissement, cet investissement comporte le risque de perte de son capital. Les données prévisionnelles incluses dans ce document présentent par nature un caractère incertain. La réalité de l'activité de l'entreprise pourrait différer de manière significative, à la hausse ou à la baisse des objectifs.

TABLE DES MATIERES

Message de Sébastien DUFLOT, Président d'ACHAT ECHANGE COMPENSATION.....	p.3
I. ACTIVITE DE L'EMETTEUR ET DU PROJET.....	p. 4
1. Présentation générale de l'Emetteur.....	p.4
2. Description des différentes activités et sociétés du Groupe	
2.1. Présentation des différentes activités du Groupe ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES.....	p.5
2.2. Présentation des différentes sociétés du Groupe ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES.....	p.5
2.3. Présentation du Groupe et du management.....	p.7
3. Présentation du projet (l'offre).....	p.8
3.1. Utilisation des fonds levés.....	p.8
a) Développement du business model actuel.....	p.8
b) Création d'une plateforme de recherche et de diffusion de contenus affinitaires.....	p.8
3.2. Croissance du business model actuel.....	p.8
3.3. Mise en œuvre des contrats signés avec SHARVEE, CARAT-PATTES et la FECIF.....	p.9
a) Contrat SHARVEE	
b) Contrat CARAT-PATTES	
c) Contrat FECIF	
3.4. Eléments prévisionnels liés à l'activité.....	p.9
3.5. Mécanisme de l'opération.....	p.10
3.6. Répartition du capital avant et après l'offre.....	p.10
II. RISQUES LIES À L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR ET A SON PROJET.....	p.10
1. Risque lié à la liquidité de l'investissement.....	p.10
2. Risques liés au contexte économique en raison de la crise sanitaire.....	p.10
3. Risques liés à la détention d'importantes bases de données / risque technologique.....	p.11
4. Risques liés à la capacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie.....	p.11
5. Risques liés à des atteintes à la réputation et à la valeur associées aux marques du Groupe.....	p.11
6. Risques de liquidité liés à la trésorerie et la situation financière de l'entreprise.....	p.11
7. Risques liés à la situation financière actuelle de la Société.....	p.11
8. Risques de change.....	p.12
9. Risques liés à la conformité aux lois et réglementations.....	p.12
III. CAPITAL SOCIAL.....	p.12
IV. TITRES OFFERTS À L'ACHAT.....	p.13
1. Valorisation des titres cédés selon les éléments fournis par la Société.....	p.13
2. Droits attachés aux titres offerts à l'acquisition.....	p.17
3. Risques attachés aux titres offerts à l'acquisition.....	p.18
4. Prestataires externes impliqués dans la conduite du projet.....	p.18
5. Relations avec le teneur de registre de la Société.....	p.18
6. Interposition de société(s) entre l'émetteur et son projet.....	p.18
7. Modalités de l'opération.....	p.18
V. Bulletin d'achat d'actions.....	p.21
VI. Annexes.....	p.22

Mesdames, Messieurs, chères et chers actionnaires,

Je vous présente un peu en avance tous mes vœux pour cette nouvelle année. 2020 a été pour tout le monde une année très particulière et elle l'a bien sûr été pour notre société. Lorsque l'on dresse un bilan de 2020, comment ne pas commencer par parler de la crise du Covid ? Cette crise nous aura forcé à une adaptation permanente, aura poussé les équipes à se surpasser et à être créatives, et nous aura permis d'identifier nos forces et nos faiblesses. Il est trop tôt pour tirer un bilan définitif, mais je pense que d'ici quelques mois nous verrons que cela nous a renforcé et nous a permis accélérer notre transformation.



Très concrètement la crise du Covid aura eu plusieurs impacts :

- Sur les chiffres d'abord avec un recul de l'ordre de 20% de notre chiffre d'affaires. Dans le détail, nos activités de communication ont diminué de 50% car les entreprises ont fortement réduit leur dépense dans ce domaine. Notre activité "BestHotel" a elle aussi baissé de 50% par rapport à l'année dernière. En revanche nos activités de vente en ligne se sont bien développées en progressant de 20%, et ce malgré l'absence de ventes de nuitées sur 8 mois de l'année (25% de notre chiffre d'affaires vente en ligne habituel) ;
- Malgré cela AEC a réussi à se maintenir à l'équilibre et à conserver l'ensemble de ses salariés pour rebondir plus fort et plus vite ;
- Sur notre organisation également l'impact a été assez fort. Dès le mois de mai, tous les salariés sont passés en télétravail à quasi temps plein et il a fallu trouver d'autres moyens de communication pour maintenir le lien au maximum. Nous avons également rendu une partie de nos locaux en Ile de France (Avenue de Friedland et à la Ferté Gaucher) pour ne conserver que nos locaux d'Antony.

3

Réduire 2020 à la crise du Covid serait cependant très incomplet. Beaucoup d'autres choses se sont passées :

- En termes de réorganisation, AEC est désormais une société unifiée avec les fusions des différentes entités au sein d'une seule. Cela engendrera une réduction des coûts dès 2021 et une grande simplification au quotidien ;
- Un partenariat très fort a été noué avec notre actionnaire Nucleus. Le partenariat financier se double d'un partenariat commercial qui a commencé à prendre forme et qui donnera sa pleine mesure en 2021. L'enjeu est d'ouvrir AEC à d'autres activités à l'échelle Européenne ;
- AEC a également racheté la société Bijoux Privés qui a une activité de vente en ligne de Bijoux très complémentaire de celle de Bestmarques. Bijoux Privés a un réel potentiel de développement qui a commencé à prendre vie au 4ème trimestre 2020.

L'année 2021 va donc être très riche pour AEC et voir la mise en route opérationnelle de nombreux projets :

- Plus de 1 million d'euros de chiffre d'affaires en communication sont déjà signé (soit la moitié de notre chiffre d'affaires annuels) ;
- Notre activité vente en ligne devrait croître de 50% avec une augmentation des dépenses très limitées ;
- D'un point de vue RH, 5 nouveaux alternants nous rejoignent pour aider les équipes aux quotidiens. 2 embauches en CDI sont également à l'étude (commercial et web-marketing).

Toutes les équipes d'AEC sont donc très enthousiastes pour accomplir de belles choses en 2021. Nous sommes tous ravis de vous avoir à nos côtés dans cette belle aventure.

Ensemble nous ferons de 2021 une grande année.

Sébastien Duflot,

Président d'ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES

I. Activité de l'émetteur et du projet

1. Présentation Générale de l'Emetteur

Créé il y a 25 ans, pionnier et spécialiste du barter (« échange ») en France, ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES fournit des prestations de communication en échange de marchandises. Elle est le résultat de la consolidation entre l'activité historique de communication et de marketing digital (référencement, affiliation, stratégies de web marketing et de référencement web) de SORECSON, et celle d'AEC (ACHAT ECHANGE COMPENSATION), spécialiste du « barter » ou échange de marchandises contre services.

Au travers des différentes sociétés et sites du Groupe, ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES dispose aujourd'hui d'actifs immatériels robustes. Elle s'appuie sur des outils du marché et des partenaires pour créer une audience dont elle propriétaire, et dispose aujourd'hui :

- De bases de données qualifiées en BtoC portant sur :
 - 7 millions d'emails opt-in (dont 500.000 CSP+)
 - 1 million de candidats sur le site de recrutement EXPLORAJOB
- De bases de données qualifiées en BtoB portant sur :
 - 2 millions de dirigeants de sociétés
 - 500.000 recruteurs
 - 35.000 maires
 - 100.000 clubs sportifs et associations
- D'une audience propriétaire, en croissance, de presque 2 millions de visiteurs annuels
- Des outils de R&D, dont un outil de remarketing unique.

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des principales activités cumulées et contrôlées par le Groupe (ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES, SORECSON, EXPLORAJOB, CHOISIRMONCONSTRUCTEUR) a généré 2,26 millions d'euros de chiffre d'affaires, un résultat d'exploitation de 105 k€, et un résultat net de 188 k€.

ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES est détenue à 75% par DG BOOSTER, société à responsabilité limitée au capital social de 22.638 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro B 804 361 202, et à 25% par la Société NUCLEUS HOLDING II, société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, dont le siège social est au Luxembourg (2453) – 19 rue Eugène RUPPERT, inscrite au RCS de Luxembourg sous le n°B242490, et représentée par la Société NUCLEUS MANAGEMENT SARL, société de droit luxembourgeois inscrite au RCS de Luxembourg sous le n°B60101.

DGBOOSTER est majoritairement détenue par M. Sébastien DUFLOT. La répartition du capital de DGBOSTER est la suivante :

- M. Sébastien DUFLOT : 46,6%
- M. Jean-Luc DUFLOT : 16,7%
- La famille directe de M. DUFLOT : 18,23%
- Des proches de M. DUFLOT : 18,47%

Suite aux transmissions universelles de patrimoine de SORECSON et de CHOISIRMONCONSTRUCTEUR à la Société ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES, intervenues le 25 août 2020 et rétroactives au 01/01/2020, les statuts de cette dernière ont été refondus afin de tenir compte de la restructuration. L'activité n'a pas été modifiée mais nouvellement complétée par celles des sociétés absorbées et par l'activité de holding. ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES a par ailleurs racheté 80% de la Société BIJOUXPRIVES.COM le 30/09/2020.

L'objectif du nouveau groupe est de mettre les entreprises en relation avec leur cible, quel que soit le besoin de l'entreprise :

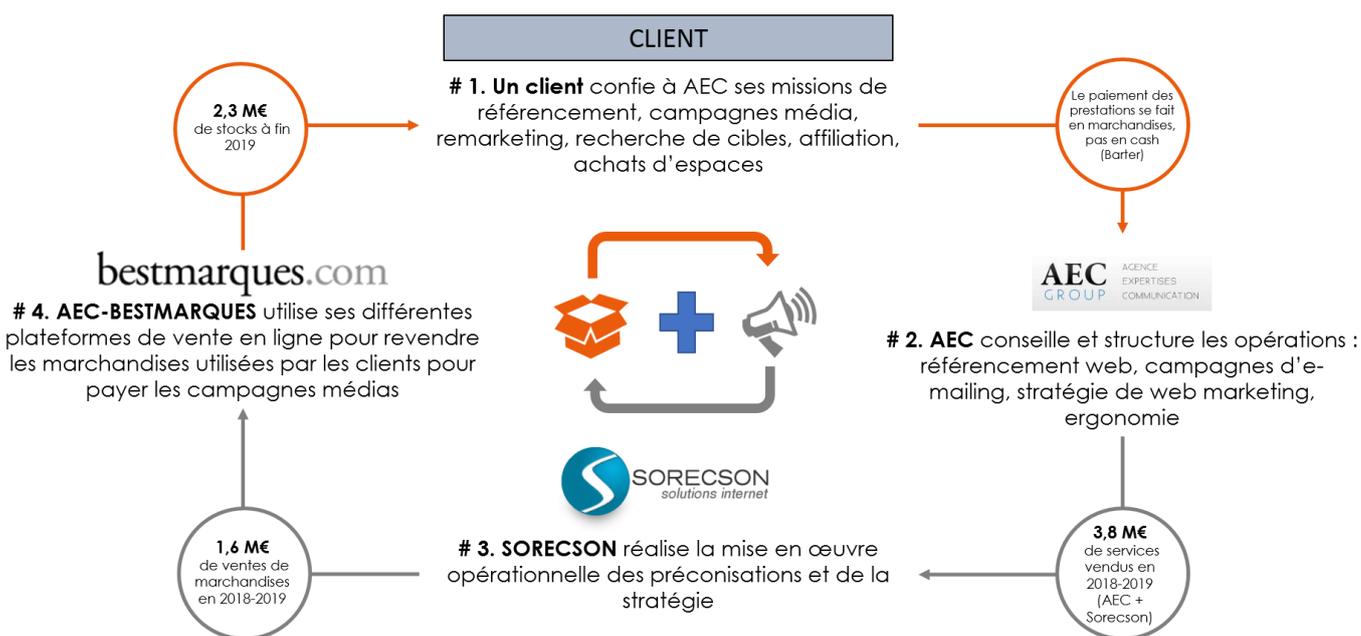
- Recherche de clients : proposer des profils très ciblés correspondant au besoin du client ;
- Ecoulement de stocks : sites de vente en ligne (Bestmarques, Bijouxprivés.com, ...) ;
- Accroissement de la notoriété : publicité print, email, affiliation, social media, ... ;
- Réalisation d'un recrutement ;
- Réalisation d'une enquête d'opinion sur une cible précise.

2. Description des différentes activités et sociétés du Groupe :

2.1. Présentation des différentes activités du Groupe ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES

Le business model d'ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES s'articule aujourd'hui de la manière suivante :

1. Un client confie à AEC ses missions de référencement, de campagnes média, de remarketing, de recherche de cibles, d'affiliation, d'achats d'espaces ;
2. ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES conseille et structure les opérations : référencement web, campagnes d'e-mailing, stratégie de web marketing, ergonomie ;
3. SORECSON réalise la mise en œuvre opérationnelle des préconisations et de la stratégie élaborée par ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES
4. ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES utilise ses différentes plateformes de vente en ligne pour revendre les marchandises utilisées par les clients pour payer les campagnes média (principe du « barter » ou « troc »).



2.2. Présentation des différentes sociétés du Groupe ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES

ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES, société par actions simplifiée au capital social de 1.600.000 €, est immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 393 636 451. La Société a pour objet :

- La communication online et offline sous toutes ses formes pour ses clients particuliers et entreprises y compris des missions de relations publiques ;
- L'achat, l'échange, ou la compensation de toutes immobilisations, tous biens, y compris, tous métaux

- précieux ou service, destinés à être eux-mêmes vendus, échangés ou compensés ;
- La création, la gestion, l'hébergement, le référencement et comparateur de sites internet ;
- La prise de participation dans toutes sociétés, notamment par voie d'apports, de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou de droits sociaux, fusions, alliances, ou associations, ou la prise en location-gérance de tous fonds, quels qu'en soient la forme et l'objet ;
- La gestion et l'administration de son portefeuille de participations, de placements et son patrimoine en général, et les prestations de services ou de conseils y afférents ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus ou en faciliter la réalisation ou l'extension.

En 2019, **ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES** a réalisé un total de 2.011.633 € de produits d'exploitation et un résultat net de 184.718 €. Elle est dirigée par Sébastien DUFLOT, Gérant de DGBBOOSTER et CEO. Son siège social est situé 97 avenue de la Division Leclerc – 92160 ANTONY. Elle compte 8 salariés. Les sites internet de la Société sont consultables aux adresses suivantes : <https://www.bestmarques.com/> et <https://www.group-aec.com>

- **SORECSON**, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital social de 60.001 €, est immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro B 508 115 458. La Société, qui a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit d'ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES le 25 août 2020 et rétroactive au 1^{er} janvier 2020, conçoit des contenus numériques, propose du référencement, des campagnes de webmarketing et de remarketing. En 2019, la Société a réalisé un total de 254.165 € de produits d'exploitation et un résultat net de 4.084 €. Elle est co-dirigée par Sébastien DUFLOT, CEO d'ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES, et Julien GONNET. Son siège social est situé 76 boulevard du 11 novembre 1918 – 69100 VILLEURBANNE. Elle compte 3 salariés. Le site internet de la Société est consultable à l'adresse suivante : <http://www.sorecson.com/>
- **EXPLORA**, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital social de 9.000 €, est immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro B 799 303 839. EXPLORA, détenu à 100% par ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES, est un site de recrutement et de recherche d'emploi sur Internet. En 2019, la Société a réalisé un total de 4.984 € de produits d'exploitation et une perte nette de 15.183 €. Elle est dirigée par Sébastien DUFLOT, Gérant de DGBBOOSTER et CEO. Elle compte 1 salarié depuis le 1^{er} octobre 2020. Son siège social est situé 76 boulevard du 11 novembre 1918 – 69100 VILLEURBANNE. Le site internet de la Société est consultable à l'adresse suivante : <https://explorajob.fr>.
- **BIJOUXPRIVES.COM**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, est immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le numéro B 512 987 207. BIJOUXPRIVES.COM est un site de vente en ligne de bijoux, et de montres. En 2019, la Société a réalisé un total de 49.533 € de produits d'exploitation et un résultat net de 303 €. Rachetée à 80% par ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES le 30 septembre 2020, elle est dirigée par Sébastien DUFLOT, Gérant de DGBBOOSTER et CEO. Son siège social est situé 76 boulevard du 11 novembre 1918 – 69100 VILLEURBANNE. Le site internet de la Société est consultable à l'adresse suivante : <https://www.bijouxprives.com/fr/>



Julien GONNET – CEO de SORECSON. Diplômé de Sup de Co Grenoble, Julien est depuis 10 ans Directeur des Projets Web et Graphiques au sein de SORECSON. Il avait auparavant occupé des postes dans le secteur du référencement web et de l’affiliation.



Brigitte MINSTRO – Responsable Commercial d’ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES. Brigitte supervise les relations grands comptes de BESTMARQUES, ainsi que celles de BESTHOTELS depuis 25 ans.



Laurence BALOCHE – Responsable Clients Grands Comptes depuis 15 ans d’ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES et BESTHOTELS, Laurence supervise également le SAV.



Arnaud de VILELE – Responsable E-Commerce et Digital au sein d’ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES, Arnaud dispose d’une expérience de 20 années dans le web et le webmarketing.

3. Présentation du projet (l’offre)

L’offre, objet du présent document d’information, correspond à la cession de 1.000 titres décidée par la Société le 20/12/2020, au prix de 312,5 € par action.

3.1. Utilisation des fonds levés

Les fonds levés dans le cadre de la présente offre seront affectés aux besoins suivants :

a) Développement du business model actuel :

Le développement du business model passe par une phase d’investissement et de développement des plateformes e-commerce, consécutive à la prise de participation majoritaire dans BijouxPrivés.com, et notamment par une plateforme spécifique de mise en relation avec des influenceurs. Cette montée en puissance nécessitera l’embauche de Community Manager, de Rédacteurs Web, et de profils commerciaux (prospection, vente, développement) et le développement des outils de webmarketing et des sites de contenus. L’objectif est de passer de 200.000 visiteurs mensuels aujourd’hui à 500.000 en France et en Europe en 2022.

b) Création d’une plateforme de recherche et de diffusion de contenus affinitaires

La création d’une plateforme de recherche et de diffusion de contenus affinitaires permet de passer d’une logique d’e-mail à une logique de contenus. Cela requiera la mise en œuvre de technologies de gestion de bases de données complexes basées sur l’intelligence artificielle, la sémantique, le crawl, le parsing.

3.2. Croissance du business model actuel

La réalisation de cette stratégie doit s’appuyer en parallèle sur la montée en puissance du modèle actuel et la mise en œuvre des contrats signés avec SHARVEE, CARAT-PATTES, et la FECIF (European Federation of Financial Advisers and Financial Intermediaries) dans le cadre de la prise de participation de 25% du capital d’ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES par NUCLEUS HOLDING II.

Le Groupe dispose d'un carnet de commandes important, au travers des activités de SORECSON, pour de nombreux contrats de communication pour l'exercice en cours et pour 2021 (Label Garantie, La Découverte, Le Monde de la Sécurité, ...). 2021 verra également une reprise progressive des ventes BESTHOTELS (36 contrats signés à la date du présent document) au cours du 2^{ème} trimestre, ainsi que l'intégration et la relance de BIJOUXPRIVES, grâce au webmarketing de BESTMARQUES (campagnes d'affiliation) et à la puissance commerciale d'ACHAT ECHANGE COMPENSATION. Les sites CHOISIRMONCONSTRUCTEUR et EXPLORAJOB devraient bénéficier également dès l'exercice 2021 d'une relance de leur activité, jusqu'à présent plus ou moins en sommeil, grâce à l'arrivée de deux nouveaux salariés.

Enfin, ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES a développé, à la suite de la crise sanitaire, et en partenariat avec GREENCOTTAGES, VECTUP et LB PROD le site www.protect-act.fr, afin de proposer une offre d'équipements sanitaires (masques, gants, surblouses, gels désinfectants, désinfection des espaces) plus particulièrement destinée aux professions médicales et para-médicales. ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES a notamment en charge la communication autour du site.

3.3. Mise en œuvre des contrats signés avec SHARVEE, CARAT-PATTES et la FECIF

- a) En partenariat avec [SHARVEE](#), club d'investissement participatif des passionnés d'automobiles, ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES prévoit de développer une campagne de communication à l'échelle européenne dans le cadre d'une vente aux enchères de très grand luxe. La réalisation du contrat passe par la création d'une structure commune entre ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES (65% du capital) et [HOLA-UP](#), structure d'accompagnement sur des projets technologiques fortement innovants (35% du capital), pour un budget estimé de 300 k€ sur un an.
- b) [CARAT-PATTES](#), association européenne de protection et de couverture santé pour les animaux de compagnie, doit faire l'objet d'une reprise et d'une redynamisation de ses ventes, basée sur une refonte du site internet (pour un début opérationnel au 1^{er} trimestre 2021) et validée par la signature de partenariats en Europe.
- c) Le contrat avec la [FECIF](#) (Federation of Financial Advisers and Financial Intermediaries) nécessite l'ide créer et d'opérer une plateforme européenne capable de fournir aux 15 associations d'assurances déjà membres de la FECIF et de leurs 300.000 adhérents des services financiers, selon leurs objectifs, ainsi que des prestations de recrutement. Le contrat prévoit également la gestion d'une partie du Comité d'Entreprise par BESTMARQUES, permettant de toucher potentiellement 30 millions de clients supplémentaires.

3.4. Eléments prévisionnels liés à l'activité

La Société a communiqué les éléments prévisionnels suivants concernant son activité et ses résultats financiers :

en €	2020e	2021e	2022e	2023e
Produits d'exploitation	1 600 000	2 558 000	3 165 000	3 850 000
<i>dont CA Marchandises</i>	700 000	930 000	1 185 000	1 400 000
<i>dont CA communication</i>	700 000	1 363 000	1 500 000	1 650 000
<i>dont CA Web</i>	200 000	150 000	150 000	150 000
<i>dont CA sites marques blanches</i>	-	50 000	150 000	300 000
<i>dont CA Honey</i>	-	20 000	50 000	100 000
<i>dont CA Choisirmonconstructeur</i>	-	15 000	30 000	50 000
<i>dont CA Explorajob</i>	-	30 000	100 000	200 000

Achats de marchandises	300 000	415 000	590 000	700 000
Autres achats et charges externes	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération du personnel	300 000	400 000	550 000	700 000
Charges sociales	100 000	120 000	135 000	150 000
Dépenses web	150 000	100 000	100 000	100 000
Variation de stock	250 000	400 000	450 000	550 000
Charges d'exploitations	1 600 000	1 935 000	2 325 000	2 700 000
Résultat d'exploitation	-	623 000	840 000	1 150 000
Résultat Net	-	623 000	840 000	1 150 000
Cashflow	-216 667	114 333	290 000	600 000

3.5. Mécanisme de l'opération

Afin d'accélérer le délai de mise à disposition des actions pour les investisseurs, et éviter le risque d'annulation des acquisitions en cas de non-réalisation d'une augmentation de capital, les actions ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES achetées sont immédiatement livrées sur le compte nominatif (pur ou administré) de l'investisseur. DGBBOOSTER, actionnaire majoritaire d'ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES qui cède les titres, s'engage à utiliser et réinjecter la totalité des fonds levés au travers de cette cession dans le financement et le développement d'ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES

La Société a prévu, dans l'article 11.II (« Transmission des actions » des statuts un droit d'agrément, dont le texte intégral est disponible dans l'annexe 1 du présent document, ainsi que dans la banque d'informations de la Société à l'adresse suivante : <https://www.ciib.fr/marche-actions/annonces?id=511639>

3.6. Répartition du capital avant et après l'offre

II. Risques liés à l'activité de l'émetteur et de son projet

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif, étant précisé qu'avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux ci-après présentés pourront évoluer.

1. Risques liés à la liquidité de l'investissement

Les actions de la Société ne sont pas admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers, de telle sorte qu'elles ne sont pas liquides. Néanmoins, la Société met gratuitement à la disposition de ses actionnaires et investisseurs un instrument de liquidité de gré à gré entre particuliers, sur lequel le prix des actions sera librement débattu entre acheteurs et vendeurs selon les résultats et prévisions d'activité, et la loi de l'offre et de la demande, qui représente le modèle principal de l'économie de marché et repose sur l'équilibre de la quantité de bien offert et la demande le prix. Cet instrument, appelé le Carnet d'Annonces, destiné à faciliter les échanges d'actions entre les actionnaires, est accessible à la page suivante : <https://www.ciib.fr/marche-actions/annonces?id=511639> et depuis le site internet de la Société : <https://www.group-aec.com>

2. Risques liés au contexte économique en raison de la crise sanitaire

L'activité du Groupe et notamment ses ventes, son résultat opérationnel et la trésorerie générée sont fortement corrélés aux dépenses d'agrément des consommateurs qui sont influencés par la nature cyclique de l'économie générale, par une pandémie mondiale, par les niveaux de chômage, de croissance démographique, d'inflation ou de déflation, de revenu disponible, d'augmentation de la TVA, de taux d'intérêts, par la disponibilité de crédit à la consommation, et par la perception des consommateurs des conditions globales de l'économie et de leurs propres perspectives économiques. L'ensemble de ces facteurs ne font pas partie des leviers sur lesquels le Groupe peut intervenir. Un ralentissement économique global qui concerne le ou les pays dans lesquels le Groupe opère peut affecter négativement la confiance des clients et leur demande de produits "non essentiels". Des conditions économiques défavorables ou des perspectives économiques ou politiques incertaines sur l'un ou plusieurs des principaux marchés sur lesquels le Groupe réalise ses activités pourrait avoir un effet défavorable sur le chiffre d'affaires, la croissance et la rentabilité, et pourrait impacter significativement l'activité, la situation financière, les résultats ou la capacité du Groupe à mettre en oeuvre ses décisions stratégiques.

3. Risques liés à la détention d'importantes bases de données / risque technologique

Le Groupe exploite directement ou indirectement un important réseau de systèmes d'information qui sont essentiels à la réalisation et à la gestion de ses activités. La gestion quotidienne des activités du Groupe ainsi que les échanges et l'accès à l'information interne repose sur un bon fonctionnement de l'ensemble des infrastructures techniques et applications informatiques. Si l'intégrité des systèmes d'information était compromise par exemple en raison d'une

défaillance technique ou d'une cyberattaque, les opérations commerciales et les actifs du Groupe pourraient être affectés. Une défaillance de l'un de ces systèmes (matériel ou logiciel) ou de l'un de ces prestataires (hébergeurs notamment), l'interruption des services informatiques critiques du Groupe ou une défaillance de la sécurité de l'information pourraient en effet entraîner des conséquences défavorables sur ses activités, notamment de e-commerce, qui dépendent fortement de la fiabilité et de la sécurité de ses systèmes informatiques. Le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures, au niveau de chaque entité, afin d'assurer la protection des données sensibles, notamment les données personnelles concernant les clients et les collaborateurs, et la continuité d'exploitation de ses activités. Tous les sites du Groupe sont régulièrement audités par la Société ACTIVOSOFT.

4. Risques liés à la capacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie

Les performances futures du Groupe dépendent de sa capacité à identifier, développer et mettre en œuvre sa stratégie métier. La stratégie actuelle du Groupe vise à offrir une expérience d'achat fluide en intégrant des solutions digitales innovantes et renforcer les canaux de distribution e-commerce au travers de différents moyens, incluant des partenariats stratégiques et des acquisitions de nouvelles technologies. La capacité du Groupe à s'adapter aux développements du e-commerce et en particulier à développer des ventes à partir du Web dépend d'un certain nombre de facteurs dont la capacité à promouvoir efficacement les sites Web, la capacité à identifier des partenaires additionnels clés pour l'expansion des canaux de vente en ligne, la capacité pour les réseaux de distribution du Groupe existants à intégrer la croissance des ventes en ligne et la capacité à générer des ventes en ligne rentables. Etant donné la diversité des risques auxquels le Groupe est exposé et les incertitudes liées à ses activités, il ne peut garantir le succès de l'exécution de sa stratégie. Par ailleurs, la mise en œuvre de cette stratégie peut conduire à mettre des contraintes opérationnelles sur l'activité du Groupe, consommer du temps et concentrer l'attention de l'équipe de management au détriment des activités actuelles. Si le Groupe ne parvient pas à atteindre ses objectifs stratégiques ou à atteindre les résultats prévus initialement, cela pourrait affecter l'activité, la situation financière, et le résultat opérationnel du Groupe. Le Groupe mise notamment sur la formation permanente de ses salariés, afin qu'ils suivent au moins 3 semaines de formation par an.

5. Risques liés à des atteintes à la réputation et à la valeur associées aux marques du Groupe

Les marques associées au Groupe représentent un actif important. Entretenir la réputation et les valeurs associées aux différentes marques est essentiel au succès de l'activité. Le développement des réseaux sociaux ces dernières années a fortement augmenté les risques liés à l'image et à la réputation. Le Groupe pourrait être fortement impacté si les clients perdaient confiance en la qualité et la sécurité des produits vendus ou fournis sur ses sites de vente en ligne. Pour contrer ce risque, le Groupe n'externalise pas ses fonctions supports de SAV et de suivi clients.

6. Risques de liquidité liés à la trésorerie et la situation financière de l'entreprise

Le risque de liquidité pour une société est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à leur échéance. Au 31 décembre 2019, le montant net de l'endettement bancaire et financier de la Société est de 263.294 €, dont la part la plus importante (175.292 €) se situe au niveau de SORECSON. La dette fournisseurs, d'un montant total de 4.339.318 €, se situe principalement au niveau d'ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES (4.319.229 €). Elle est à 90% uniquement en échange de marchandises, gage de chiffre d'affaires futur.

7. Risques liés à la situation financière actuelle de la Société

Avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois. La Société dispose d'un stock de marchandises élevé, qui représente aujourd'hui, décote incluse, trois années de dépenses.

8. Risque de change

Dans la mesure où le Groupe réalise la quasi-totalité de son chiffre d'affaires en France, la Société n'est exposée

que marginalement au risque de change. Ce risque est néanmoins amené à prendre de l'importance avec la mise en œuvre des différents contrats avec NUCLEUS HOLDING II, qui prévoient un déploiement à l'échelle européenne des campagnes d'AEC-BESTMARQUES.

9. Risques liés à la conformité aux lois et réglementations

Les risques liés à une non-conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sont considérés comme les plus importants parmi les risques de conformité légale et réglementaire en raison à la fois du caractère récent des réglementations applicables et de l'impact d'une éventuelle non-conformité en termes de sanction et de réputation. Le Groupe reçoit et gère certaines informations financières personnelles concernant ses clients. Le Groupe a recours à des tiers prestataires de services pour traiter les paiements effectués par les clients ayant recours aux cartes bancaires et cartes de crédit. Les opérations « en ligne » reposent sur la transmission sécurisée d'informations confidentielles via des réseaux publics, incluant les paiements dématérialisés. La protection des données concernant les clients est également un enjeu majeur. En dépit des mesures mises en œuvre pour ses conformer aux réglementations applicables à ses activités, le Groupe ne peut garantir l'absence de risques en raison notamment du renforcement et de l'accroissement des moyens et dispositifs de régulation, d'investigation, d'enquête et de contrôle, ainsi que des sanctions applicables y afférentes. La matérialisation d'un tel risque pourrait avoir un effet défavorable sur les activités du Groupe, ses résultats ainsi que sa réputation.

12

III. Capital social

D'abord constituée sous forme de Société Anonyme, puis transformée en SARL, la Société A.E.C. a adopté à compter du 17 décembre 2007 la forme de Société par Actions Simplifiée suivant décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2007.

Depuis sa création, le capital social de la Société a évolué de la manière suivante :

10. 17/01/1994 : Constitution de la Société sous forme de Société Anonyme par apport en numéraire pour la somme de 250.000 francs ;
11. 19/05/1998 : le capital social est porté de 250.000 francs à 1.000.000 de francs par voie d'incorporation du poste Autres Réserves et création de 7.500 actions nouvelles de 100 francs chacune ;
12. 26/06/2000 : le capital social est porté de 1.000.000 francs à 1.311.914 francs par voie d'incorporation du poste Autres Réserves. La valeur nominale de chaque action existante a été portée de 100 francs à 131,914 francs. Cette valeur nominale a été convertie de 131.914 francs en 20 €, et le capital social a été converti de 1.311.914 francs en 200.000 euros ;
13. 07/01/2005 : le capital social a été réduit d'une somme de 15.000 € et a été ramené de 200.000 € à 185.000 euros, par voie de rachat à un associé de 750 parts sociales de 20 € de valeur nominale chacune ;
14. 29/12/2005 : le capital social est porté de 185.000 € à 200.000 € par voie d'incorporation de la somme de 15.000 euros prélevée sur le poste Autres Réserves et par la création de 750 parts sociales nouvelles de 20 € de valeur nominale chacune attribués gratuitement aux associés actuels à raison de 3 parts nouvelles pour 37 parts anciennes ;
15. 17/12/2007 : Transformation en Société par Actions Simplifiée ;
16. 18/12/2007 : le capital social est porté de 200.000 € à 240.000 € par émission de 2.000 actions nouvelles de 20 € de valeur nominale chacune avec une prime d'émission de 960.000 € souscrites exclusivement par la Société FAIRCHILD PARTICIPATIONS, puis de 240.000 € à 1.200.000 euros par incorporation de la prime d'émission de 960.000 € et par voie d'élévation du montant nominal des actions anciennes, porté de 20 € à 100 € ;
17. 09/11/2020 : le capital social a été augmenté de 400.000 € par émission de 4.000 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune contre des apports en nature évalués au total à 1.500.000 €, assortis d'une prime d'émission de 275 € par action, soit au total 1.100.000 €.

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission	Nouveau capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale de l'action
17/01/1994	Constitution de la SARL par apport en numéraire	2 500	250 000 F	-	250 000 F	2 500	100 F
19/05/1998	Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite de 3 pour 1	7 500	750 000 F	-	1 000 000 F	10 000	100 F
26/06/2000	Augmentation de capital par incorporation de réserves et modification de la valeur nominale	-	311 914 F	-	1 311 914 F	10 000	131,1914 F
26/06/2000	Transformation de francs en euros	-	-	-	200 000 €	10 000	20 €
07/01/2005	Réduction de capital par voie de rachat de parts sociales	-750	-15 000 €	-	185 000 €	9 250	20 €
29/12/2005	Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite de 3 pour 37	750	15 000 €	-	200 000 €	10 000	20 €
18/12/2007	Transformation de SARL en SAS						
18/12/2007	Augmentation de capital en numéraire	2 000	40 000 €	960 000 €	240 000 €	12 000	20 €
18/12/2007	Augmentation de capital par incorporation du compte prime d'émission et élévation de la valeur nominale	-	960 000 €	-	1 200 000 €	12 000	100 €
09/11/2020	Augmentation de capital par apports en nature	4 000	400 €	1,100,000 €	1 600 000 €	16 000	100 €

Le capital social est fixé à 1.600.000 euros et est divisé en 16.000 actions de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

A l'issue de l'offre, le capital social de la Société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

IV. Titres offerts à l'achat

1. Valorisation des titres cédés selon les éléments fournis par la Société

Les documents ou informations communiqués par la Société n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'une revue limitée de notre part. La Société est responsable des données financières communiquées, qu'elles aient été auditées ou non. La présente analyse s'appuie sur des informations qui nous ont été transmises par voie électronique, manuscrite ou orale pour rendre la valorisation la plus précise possible. Toutefois, l'exactitude et le caractère exhaustif de ces informations n'a pas été vérifié. Certaines informations présentent par ailleurs un caractère prévisionnel. Or, la prévision étant par nature soumise à aléas, les réalisations pourront, éventuellement de façon significative, différer des informations prévisionnelles utilisées. Bien que les informations, analyses et opinions exposées dans ce document soient dignes de foi et préparées avec le plus grand soin, la responsabilité de CIIB, de ses actionnaires et de ses dirigeants ne saurait être engagée directement ou indirectement, en cas d'erreur ou d'omission.

ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES opère selon un modèle qui s'est progressivement développé depuis les années 80 dans le secteur de la publicité et de la communication, modèle auquel ont recours les marques pour tirer parti des produits invendus en finançant partiellement leur commercialisation et leur marketing selon un angle innovant et non concurrentiel à leurs canaux de distribution habituels.

Ce modèle « achat contre marchandises », qui prévoit selon le principe du troc (« barter » en anglais) le paiement de prestations de services (telles que la mise en place de plans médias ou l'achat d'espaces dans les médias) en nature plutôt qu'en espèces, permet de garantir au prestataire de services un chiffre d'affaires et une marge sur la revente des marchandises d'autant plus élevés que la campagne a bien fonctionné. Utilisé par AEC depuis sa création à la fin des années 70, l'une des entreprises françaises pionnières en la matière, il a été développé et dynamisé par la collaboration, le partenariat puis la fusion avec BESTMARQUES, site de vente en ligne, appuyé par le conseil stratégique et le développement web de SORECSON, et complété par les activités d'EXPLORAJOB, de CHOISIRMONCONSTRUCTEUR.COM, de BESTHOTELS, et bientôt de BIJOUXPRIVES.COM.

De nombreuses opérations, à la fois de rapprochement et de consolidation entre les différentes composantes et activités du Groupe ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES et d'intensification des relations capitalistiques et opérationnelles entre ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES et NUCLEUS HOLDING II s'étant produites sur la période récente (25/08/2020 : TUP de CHOISIRMONCONSTRUCTEUR et SORECSON ; 30/09/2020 : acquisition de 80% de BIJOUXPRIVE.COM ; 21/10/2020 : apport en nature par la Société NUCLEUS HOLDING II de trois obligations d'un montant unitaire de 500.000 € en échange de 25% du capital d'ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES sur une valorisation de 6 M€), la Société ne dispose pas encore à la date du présent document des comptes consolidés entre les différentes entités, qui sont actuellement en préparation.

Néanmoins, afin de réaliser la plus juste valorisation des titres cédés, de nombreux éléments sont fournis par la Société, tels que les comptes de résultats, bilans, liasses fiscales, PV d'Assemblées Générales, statuts sur la période récente (2017-2019) des entités suivantes : ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES, SORECSON, EXPLORAJOB, CHOISIRMONCONSTRUCTEUR, et DGBBOOSTER.

Afin de valoriser une entreprise, et les titres cédés dans le cadre d'une opération sur titres, plusieurs méthodes peuvent être utilisées, telles que la méthode des flux de trésorerie disponibles actualisés (DCF), la méthode des multiples de valorisation, ou encore la méthode patrimoniale (ou « NAV » pour Net Asset Value).

- 1) Valorisation par la méthode DCF : le business plan fourni par la Société rend difficile l'application de la méthode des flux de trésorerie disponibles actualisés, dans la mesure où les investissements, la dotation aux amortissements et aux provisions, la charge d'impôt sur les sociétés et la variation du besoin en fond de roulement, indispensables à la détermination des flux de trésorerie disponibles n'ont pas été détaillés pour chaque société ;
- 2) Bien que la Société ne soit pas cotée en bourse, le recours à la méthode des multiples transactionnels (ou « ratios de valorisation ») peut être judicieuse pour donner une idée de la valorisation d'ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES. Il ne nous a néanmoins pas été possible de déterminer dans le cadre de cette analyse des multiples de transactions sur des sociétés comparables dans la période récente. Par ailleurs, la Société ne prévoit pas de réaliser de résultat net pour l'exercice 2020. Enfin, le business model d'ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES la positionne dans plusieurs secteurs d'activité dont la sensibilité à la conjoncture économique n'est pas strictement identique (communication, webmarketing, publicité, média, biens de consommation, luxe, e-commerce, hôtellerie, voire plus largement le secteur du recrutement avec EXPLORAJOB, le secteur de la construction, avec CHOISIRMONCONSTRUCTEUR, voire des produits sanitaires avec PROTECT-ACT, ...), qui rendrait nécessaire pour être complet d'effectuer une pondération entre les multiples moyens observés dans ces différents secteurs, avant de l'appliquer au résultat net d'ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES. Les multiples de capitalisation boursière – ou cours de l'action – sur résultat net – ou résultat net par action (« PER » ou Price Earnings Ratio) peuvent néanmoins fournir une base d'estimation pour ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES et les titres proposés à l'achat, et en ne tenant pas compte des autres activités (SORECSON, EXPLORAJOB, CHOISIRMONCONSTRUCTEUR, BIJOUXPRIVES) non encore consolidées avec ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES.

Estimation de la valorisation totale en fonction du PER de 7 à 16

en €	31/12/2019	31/12/2020e	31/12/2021e	31/12/2022e	31/12/2023e
Nombre d'actions	12 000	12 000	16 000	15 900	15 900
Résultat Net	184 716	0	623 000	840 000	1 150 000
PER de 7	1 293 012	0	4 361 000	5 880 000	8 050 000
PER de 8	1 477 728	0	4 984 000	6 720 000	9 200 000
PER de 9	1 662 444	0	5 607 000	7 560 000	10 350 000
PER de 10	1 847 160	0	6 230 000	8 400 000	11 500 000
PER de 11	2 031 876	0	6 853 000	9 240 000	12 650 000
PER de 12	2 216 592	0	7 476 000	10 080 000	13 800 000
PER de 14	2 586 024	0	8 722 000	11 760 000	16 100 000
PER de 16	2 955 456	0	9 968 000	13 440 000	18 400 000

Estimation du prix de l'action en fonction du PER de 7 à 16 :

en €	31/12/2019	31/12/2020e	31/12/2021e	31/12/2022e	31/12/2023e
Nombre d'actions	12 000	12 000	16 000	15 900	15 900
Résultat Net	184 716	0	623 000	840 000	1 150 000
PER de 7	107,8 €	0	272,6 €	369,8 €	506,3 €
PER de 8	123,1 €	0	311,5 €	422,6 €	578,6 €
PER de 9	138,5 €	0	350,4 €	475,5 €	650,9 €
PER de 10	153,9 €	0	389,4 €	528,3 €	723,3 €
PER de 11	169,3 €	0	428,3 €	581,1 €	795,6 €
PER de 12	184,7 €	0	467,3 €	634,0 €	867,9 €
PER de 14	215,5 €	0	545,1 €	739,6 €	1 012,6 €
PER de 16	246,3 €	0	623,0 €	845,3 €	1 157,2 €

Notes :

- Le PER moyen observé sur le secteur de la publicité et de la communication pour les sociétés cotées sur un marché français pour l'exercice 2020 se situe en moyenne à 12,4. Mais, comme indiqué ci-dessus, la Société intervient en parallèle sur différents marchés, différents secteurs et différentes activités. Le tableau suivant donne un aperçu des PER observés pour 2020 sur différentes valeurs représentatives de ces différents secteurs :

Secteur	Société	PER 2020
Publicité-communication	PUBLICIS	15,2
Luxe-Biens de consommation	KERING	37,4
Luxe	LVMH	55,7
Grande distribution	CARREFOUR	25,4
Grande distribution	CASINO-GUICHARD	-4,7
Publicité-communication	OMNICOM	13,6
Publicité-communication	REORLD MEDIA	5,8
Événementiel	GL EVENTS	52,5
Publicité-communication	JCDECAUX	-47
Hôtellerie	ACCOR	-4,1

Moyenne	15
----------------	-----------

Sur cette base, en tenant compte de PER moyens situés entre 12 et 15, la valorisation de la Société peut être estimée entre **1,3 et 1,8 million d'euros pour l'exercice 2021**.

- 3) Enfin, la méthode patrimoniale paraît pertinente dans le cas d'ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES. Elle revient concrètement à évaluer séparément les différents actifs, divisions ou filiales sous déduction des engagements de l'entreprise (« SOTP »). On parlera également d'actif net réévalué ou de somme des parties. Elle est particulièrement adaptée pour les holdings, les conglomérats ou les groupes diversifiés pour lesquels les comptes ou les projections financières agrégées ne peuvent pas être analysées en tant que tels. La méthode patrimoniale est simple : elle consiste à étudier systématiquement la valeur de chacun des actifs et des passifs inscrits au bilan d'une entreprise. En effet, les valeurs comptables sont souvent éloignées des valeurs « réelles » pour des raisons comptables, fiscales, historiques, ... Ces valeurs comptables doivent donc être corrigées, réévaluées, pour déterminer un actif net réévalué. Plusieurs types de valeurs patrimoniales ont été utilisées dans l'estimation suivante : la valeur de marché (valeur qu'on pourrait retirer d'un bien en le vendant), la valeur liquidative (elle correspond à la valeur de marché minoré d'une décote pour tenir compte de l'impératif d'une réalisation rapide), et la valeur d'usage (elle représente la valeur d'un actif au sein du processus d'exploitation).

16

La Société nous a communiqué une estimation de la valeur séparée de chacun de ses actifs.

ACTIF	FOURCHETTE BASSE	FOURCHETTE HAUTE
AEC-BESTMARQUES	6.000.000 €	6.000.000 €
SORECSON*	150.000 €	300.000 €
EXPLORAJOB	266.000 €	830.000 €
CHOISIRMONCONSTRUCTEUR*	35.000 €	115.000 €
BIJOUXPRIVES**		
TOTAL SOCIETES	451.000 €	1.245.000 €
BASES DE DONNEES	196.000 €	588.000 €
SITES INTERNET ET AUDIENCE	245.000 €	400.000 €
TECHNOLOGIE ET R&D	150.000 €	500.000€
ENDETTEMENT BANCAIRE & FINANCIER	(263.294 €)	(263.294 €)
TOTAL	6.778.706 €	8.469.706 €

* : activités tupées avec ACHAT ECHANGE COMPENSATION -BESTMARQUES à la date du 25 août 2020

** : société rachetée à 80% par ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES au cours du 4^{ème} trimestre 2020

Notes :

- **ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES** a fait l'objet d'une valorisation le 21/10/2020 lors de l'entrée au capital à hauteur de 25% par NUCLEUS HOLDING II. À cette occasion, la Société a créé 4000 actions supplémentaires d'une valeur nominale de 100 € pour un prix unitaire de 375 €, soit une valorisation de 1,5 million d'euros pour les 25% du capital, correspondant aux 3 obligations de 500 k€ chacune, et donc une valorisation totale de la Société à 6 M€. Pour estimer cette valorisation, la Société a également eu recours à des multiples de valorisation de son résultat 2019 (estimation basse : 2 millions d'euros), à l'estimation de ses propres bases de données et audience détenues en propre (estimation basse : 1 million d'euros), et à la prise en compte de ses stocks à la date du 30 juin 2020 (estimation basse : 1,5 million d'euros), soit une valeur pre-money de 4,5 millions d'euros. Pour plus d'informations, on peut se reporter au contrat d'apport des obligations, dont les principaux extraits sont reproduits dans l'annexe 14 du présent document.
- **SORECSON** : 250 k€ de CA en 2019, 80.000 € de contrats signés pour les mois à venir ;

- **EXPLORA & CHOISIRMONCONSTRUCTEUR:** Pas d'activité en 2019 (RN : -15 k€) ni en 2020, CHOISIRMONCONSTRUCTEUR : 21 k€ de CA en 2018, mais 1 million de prospects opt-in (dont 120 000 artisans, 55 000 dirigeants de TPE, 35 000 maires, 150 000 dirigeants d'entreprises diverses, 100 000 clubs sportifs et associations), 1 million de CV de candidats, 500.000 recruteurs, soit une base de 2.500.000 contacts, 20.000 contacts en BtoB sur CMC, soit des bases de données valorisées entre 196 et 588 k€.
- **SITES INTERNET ET AUDIENCE :** 1 million de visites par mois. De nouveaux prêts à être lancés pour doubler l'audience dans les 6 mois : Sport, Education, Politique, Entreprise, Financement.
- **OUTIL DEVELOPPE EN R&D** pour la création de son moteur de recherche affinitaire : parcer sémantique de CV, lecteur de pdf intelligent, crawler de données web, outil de reconnaissance de visiteurs

Au regard de ces différents éléments, en tenant compte d'un niveau d'endettement bancaire et financier net relativement faible de la Société (263.294 €), la valorisation proposée dans le cadre de la présente offre est située à 5 millions d'euros, soit la part à 312,5 €. Elle permet de tenir compte de l'impact important de la crise sanitaire sur la situation de la Société en 2020, qui n'altère pas pour autant son potentiel et ses perspectives pour les prochains exercices, et offre une décote de 20% par rapport à la valorisation proposée dans le cadre de l'entrée récente au capital de NUCLEUS HOLDING II.

2. Droits attachés aux titres offerts à l'acquisition

Les principaux droits attachés aux Actions sont les suivants :

- droit aux dividendes et profits ;
- droit de vote (une (1) action une (1) voix) ;
- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;
- droit au remboursement des apports ;
- droit au boni de liquidation ;
- droit d'information et de communication prévu par la loi.

L'Investisseur est invité à prendre connaissance des statuts de l'Emetteur (les « Statuts ») figurant en Annexe 1 et dans lesquels les droits attachés aux Actions sont décrits. Et en particulier l'Investisseur est invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant : Article 11 des Statuts.

Les dirigeants de la Société peuvent s'ils le souhaitent acheter des actions à titre personnel.

L'attention de l'acheteur est attirée sur l'absence de politique de dividendes de la Société. Il n'est pas prévu de verser aux investisseurs de dividendes pendant la durée de leur participation au capital de la Société. Pendant cette durée, l'intention de la Société est de proposer aux investisseurs d'enregistrer les résultats en report à nouveau ou en réserves ou en remboursement partiel du capital.

3. Risques attachés aux titres offerts à l'acquisition

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite des projets financés
- risque d'acquérir les titres à un prix qui pourrait s'avérer trop élevé, notamment en raison de l'absence de leur valorisation par une « expertise indépendante ».

4. Prestataires externes impliqués dans la conduite du projet

Tenue du registre des actionnaires :

CIIB
10 rue de Montyon
75009 PARIS
Tél. : 01 42 46 11 73
Mail : groupe-aec@ciib.fr

Expertise-comptable :

CPLUSSEMBLE
M. Geoffroy DEFFRENNES
g.deffrennes@cplusensemble.fr

Conseil juridique :

AFCHAIN AVOCAT
1 place Francisque REGAUD
69002 LYON
Maître Marie-Agnès AFCHAIN
Tél. : 04 37 56 13 44
contact@afchain-avocat.fr

5. Relations avec le teneur de registre de la Société

La Société a mandaté la société CIIB pour tenir le registre des actionnaires de la Société. L'annonce de désignation est en cours de publication au BALO.

6. Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Aucune société ne vient s'interposer entre l'Emetteur et le projet

7. Modalités de l'opération ouverte à un cercle restreint de 150 investisseurs

Nature de l'offre : Cession de 1.000 actions existantes, entièrement libérées, dans la limite d'un montant de 312.500 (trois cent douze mille cinq cents) euros

Montant global de l'opération : 312.500 (trois cent douze mille cinq cents) euros

Période d'acquisition : du mercredi 6 janvier 2021 au lundi 15 février 2021

Visa AMF : Cette offre ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF

Acheteurs concernés : Peut devenir actionnaire, toute personne physique majeure ou personne morale ayant un intérêt dans l'activité ou souhaitant contribuer au développement de la Société ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES

Toute personne souhaitant acheter une action devra compléter le bulletin d'achat disponible via ce lien hypertexte. Les bulletins d'achat seront reçus dans l'ordre chronologique et traités selon le principe « premier arrivé, premier servi » (sous réserve d'un bulletin complet et régulier) avant d'être soumis au Président de la Société habilité à statuer sur chaque candidature conformément à l'article 11 des statuts de la Société.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom de l'Investisseur dans le registre des titres de la Société tenu à son siège social.

Montant minimum d'investissement : 312,50 € (trois cent douze euros et cinquante centimes), soit une action

Montant maximum d'investissement : Non applicable

Période d'acquisition : Les actions pourront être achetées à compter du mercredi 6 janvier 2021 et jusqu'au lundi 15 février 2021.

Modalités d'acquisition des actions :

Pour acquérir des actions ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES au prix de 312,50 €, deux possibilités sont laissées à l'acquéreur :

- Télécharger, imprimer et remplir le bulletin d'achat d'actions, accessible à l'adresse suivante : et figurant également dans le présent document et le retourner :
 - Par mail à l'adresse suivante : groupe-aec@ciib.fr, accompagné des pièces justificatives suivantes : copie d'un justificatif d'identité (CNI, passeport, permis de conduire), ainsi que d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
 - Par courrier à l'adresse suivante : AEC-BESTMARQUES – 97 avenue de la Division Leclerc – 92160 ANTONY, accompagné des pièces justificatives suivantes : copie d'un justificatif d'identité (CNI, passeport, permis de conduire), ainsi que d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Remplir une annonce d'achat d'actions, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ciib.fr/marche-actions/annonces?id=511639>

19

Pour le règlement, deux possibilités sont laissées à l'acquéreur :

- Par virement au vendeur : DGBBOOSTER – 76 boulevard du 11 novembre 1918 – 69100 VILLEUBANNE – IBAN : FR76 1009 6183 7100 0843 3450 221 – BIC : CMCIFRPP – RIB : Code Banque : 10096 Code Guichet : 18371 N° de compte : 00084334502 Clé : 21
- Par chèque au vendeur, à l'ordre de DGBBOOSTER

Pour les personnes morales, les pièces justificatives suivantes sont nécessaires : extrait k-bis de la société de moins de 3 mois et copie de la pièce d'identité du gérant et/ou du dirigeant.

Préalablement à leur acquisition, les potentiels acquéreurs devront déclarer avoir pris connaissance :

- du Document d'Information, et notamment des risques liés à l'investissement dans des actions de la Société ;
- du droit d'agrément, figurant à l'article 11 des statuts de la Société, reproduits en annexe du présent Document, et téléchargeables dans la Banque d'Informations de la Société à l'adresse suivante :

Modalités d'acquisition au travers d'un PEA-PME :

Pour acquérir et loger ses actions ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES dans un PEA-PME (Plan d'Épargne en Actions – Petite & Moyennes Entreprises), l'acquéreur devra adresser une copie de son bulletin d'achat à l'établissement teneur de son compte PEA ou PEA-PME, et lui demander d'effectuer le règlement correspondant à l'achat depuis le compte espèces rattaché à son PEA-PME.

Traitement des demandes d'acquisition :

Les demandes d'acquisition seront reçues dans l'ordre chronologique et traitées selon le principe « *premier arrivé, premier servi* » (sous réserve d'un dossier complet et régulier).

Validation du Dossier d'acquisition :

La validation des Dossiers sera réalisée par le Président de la Société.

CIIB contactera par tout moyen le distributeur et/ou l'Investisseur dont le Dossier d'acquisition n'aura pas été validé et lui indiquera, (i) soit le moyen de compléter son Dossier, (ii) soit la possibilité que ce Dossier lui soit retourné et son acquisition annulée.

Calendrier indicatif de l'offre :

- 21/12/2020 - Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel auprès de l'AMF
- 21/12/2020 - Ouverture de la période d'acquisition
- 29/01/2021 - Clôture de la période d'acquisition
- 15/02/2021 - Publication des résultats de l'offre sur le site internet de la SCIC Passeurs de terres

Télécharger toute la documentation relative à la Société et au projet dans la Banque d'informations du Carnet d'Annonces de la Société, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ciib.fr/marche-actions/annonces?id=511639>

- Procès-verbal des décisions prises par l'Associée Unique (DGBOOSTER) le 9 novembre 2020
- Curriculum Vitae de M. Sébastien DUFLOT, dirigeant d'ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES et principal associé de DGBOOSTER
- Tableau de répartition du capital avant et après l'opération
- Statuts d'ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES à la date du 9 novembre 2020
- Extrait K-Bis de la Société ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES à la date du 11 décembre 2020
- Comptes 2017, 2018, et 2019 d'ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES, SORECSON, EXPLORAJOB, CHOISIRMONCONSTRUCTEUR
- Eléments prévisionnels sur l'activité
- Rapports du Commissaire aux Comptes réalisés au cours du dernier exercice et de l'exercice en cours
- Organigramme des principaux membres de l'équipe de direction

BULLETIN D'ACHAT D'ACTIONS RESERVE A UN CERCLE RESTREINT DE 150 INVESTISSEURS

BULLETIN D'ACHAT D'ACTIONS À TRANSMETTRE À AEC-BESTMARQUES – 97 avenue de la Division Leclerc – 92160 ANTONY ou à : groupe-aec@ciib.fr

Pour acquérir des actions AEC-BESTMARQUES au prix de 312,50 € par action, complétez ce formulaire et transmettez-le avant le lundi 15 février 2021, à 17 heures

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale : ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES
Forme juridique et capital social : Société par Actions Simplifiée, au capital social de 1.600,000 € divisé en 16,000 actions de 100 € de valeur nominale entièrement libérées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 393 636 451
Siège social : 97 avenue de la Division Leclerc – 92160 ANTONY / Site web : <https://www.groupe-aec.com>

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Nombre d'actions cédées : 1,000
Prix de cession : 312,50 € par action
Période de cession des actions : du mercredi 6 janvier 2021 au lundi 15 février 2021
Affectation du produit de la cession : réinjection par DGBOOSTER du produit de la cession dans le développement du business model actuel d'AEC-BESTMARQUES et la création de la plateforme de recherche et de diffusion de contenus affinitaires

INFORMATIONS RELATIVES À L'ACHETEUR (joindre la photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois)

Nom, prénom..... Adresse :
..... Code postal/Ville..... Téléphone :
..... Email :

Je souhaite acquérir par la présente actions (en toutes lettres)
de la société AEC-BESTMARQUES dans le cadre de la cession d'actions au prix unitaire de 312,50 € par action.

Fait à le Signature précédée de la mention :

« Bon pour achat deactions AEC-BESTMARQUES »

À l'appui de mon achat :

- Option 1 : J'effectue un virement d'un montant de € représentant l'intégralité de mon achat vers le compte DGBOOSTER – 76 boulevard du 11 novembre 1918 – 69100 VILLEURBANNE – IBAN : FR76 1009 6183 7100 0843 3450 221 – BIC : CMCIFRPP – Code Banque : 10096 Code Guichet : 18371 N° de compte : 00084334502 Clé : 21
 - Option 2 : Je joins à mon bulletin d'achat un chèque à l'ordre du vendeur DGBOOSTER d'un montant de.....représentant l'intégralité de mon achat (soitactions x 312,50 €).
 - Option 3 : J'achète mes actions AEC-BESTMARQUES à partir de mon PEA ou de mon PEA-PME. À cet effet, j'adresse une copie de mon bulletin d'achat à l'établissement teneur de mon compte PEA ou PEA-PME, et je lui demande d'effectuer le règlement de mon achat depuis le compte espèce rattaché à mon PEA-PME. Les actions AEC-BESTMARQUES sont éligibles au PEA-PME
- Je reconnais avoir pris connaissance du Document d'Information sur la Société et l'opération, disponible dans la [Banque d'Informations de la Société](#), et depuis le site de la Société (groupe-aec.com). J'ai notamment pris connaissance des risques liés à mon investissement dans la rubrique II. Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet
- Je souhaite que me soient envoyés par email les dossiers de convocation aux Assemblées Générales de la Société AEC-BESTMARQUES

OU

Je remplis mon bulletin en ligne en cliquant [ici](#)

Liste des annexes :

- **Annexe 1** : Statuts de la Société ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES à jour à la date du 11 décembre 2020
- **Annexe 2** : Compte de résultat ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES – 2017 – 2018 – 2019
- **Annexe 3** : ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES - Bilans Actif 2017-2018-2019
- **Annexe 4** : ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES - Bilans Passif 2017-2018-2019
- **Annexe 5** : SORECSON - Bilans Actif 2018-2019
- **Annexe 6** : SORECSON - Bilans Passif 2018-2019
- **Annexe 7** : SORECSON - Compte de résultat 2018 – 2019
- **Annexe 8** : EXPLORAJOB - Bilans Actif 2018-2019
- **Annexe 9** : EXPLORAJOB - Bilans Passif 2018-2019
- **Annexe 10** : EXPLORAJOB - Compte de résultat 2018 – 2019
- **Annexe 11** : CHOISIRMONCONSTRUCTEUR – Bilans Actif 2017-2018-2019
- **Annexe 12** : CHOISIRMONCONSTRUCTEUR – Bilans Passif 2017-2018-2019
- **Annexe 13** : CHOISIRMONCONSTRUCTEUR – Compte de résultat 2017-2018-2019
- **Annexe 14** : Contrat d’apport des obligations par NUCLEUS HOLDING II au capital d’ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES en date du 21/10/2020 (Extraits)

A . E . C .

—

ACHAT ECHANGE COMPENSATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.600.000 €
Siège social à ANTONY (92160) – 97 Avenue de la Division Leclerc
R.C.S NANTERRE 393.636.451

S T A T U T S

A jour des décisions de l'associée unique
du 9 Novembre 2020

24

STATUTS

TITRE PREMIER

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Article 1er - Forme

La Société A.E.C. – Achat, Echange, Compensation, constituée sous forme de Société Anonyme, puis transformée en Société à Responsabilité Limitée au capital de deux-cent mille euros (200.000 €), a, par application des articles 236 et 237 du Code de Commerce, adopté à compter du 17 Décembre 2007, la forme de Société par Actions Simplifiée, suivant décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Décembre 2007.

La Société est désormais une société par actions simplifiée, régie par les dispositions du Code du Commerce et ses textes d'application ainsi que les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet :

La communication online et offline sous toutes ses formes pour ses clients particuliers et entreprises y compris des missions de relations publiques.

L'achat, l'échange ou la compensation de toutes immobilisations, tous biens, y compris, tous métaux précieux, ou service, destinés à être eux-mêmes vendus, échangés ou compensés,

La création, gestion, hébergement, référencement et comparateur de sites internet,

La prise de participation dans toutes sociétés, notamment par voie d'apports, de création de Sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou de droits sociaux, fusions, alliances ou associations, ou la prise en location-gérance de tous fonds, quels qu'en soient la forme et l'objet,

La gestion et l'administration de son portefeuille de participations, de placements et son patrimoine en général, et les prestations de services ou de conseils y afférents,

et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus ou en faciliter la réalisation ou l'extension.

Article 3 - Dénomination

La Société a pour dénomination :

« A.E.C. - ACHAT ECHANGE COMPENSATION »

Dans tous les documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, la dénomination sociale devra toujours être précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation de son siège social et du montant du capital social ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 - Siège

Le siège de la Société est fixé à ANTONY (92160) – 97 Avenue de la Division Leclerc.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président, et en tout autre lieu par décision des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société, qui a commencé à courir le 17 Janvier 1994, reste fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la Société est prise par décision collective des associés.

TITRE DEUXIEME

Apports - Capital social - Actions

Article 6 - Apports

Il a été apporté à la constitution de la Société, sous sa forme anonyme, par divers actionnaires, uniquement des apports en numéraire pour la somme de Deux-cent-cinquante mille Francs (250.000 Frs).

Suivant délibération en date du 19 Mai 1998, l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires a décidé de porter le capital social de Deux-cent-cinquante mille Francs (250.000 Frs) à Un million de Francs (1.000.000 Frs), par voie d'incorporation de la somme de Sept-cent-cinquante mille Francs (750.000 Frs) prélevée sur le poste Autres Réserves, et par voie de création de 7.500 actions nouvelles de 100 Frs chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de trois actions nouvelles pour une action ancienne.

Suivant délibération en date du 26 Juin 2000, l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de Trois-cent-onze-mille-neuf-cent-quatorze Francs (311.914Frs), pour le porter de Un million de Francs (1.000.000Frs) à Un million trois-cent-onze-mille-neuf-cent-quatorze Francs (1.311.914 Frs), par voie d'incorporation de la somme de 311.914 Francs, prélevée sur les Autres Réserves les plus anciennes.

En représentation de cette augmentation de capital, la valeur nominale de chaque action existante a été portée de 100 Frs à 131,1914 Frs.

Aux termes de la même délibération, la valeur nominale des actions a été convertie de 131,1914 Francs en 20 €, et le capital social a été converti de Un million trois-cent-onze-mille-neuf-cent-quatorze Francs (1.311.914 Frs) en Deux-cent mille Euros (200.000€).

Suivant délibération en date du 7 Janvier 2005, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés a décidé de réduire le capital social d'une somme de Quinze mille Euros (15.000 €), et de le ramener ainsi de Deux-cent mille Euros (200.000 €) à Cent-quatre-vingt-cinq mille Euros (185.000 €), par voie de rachat à un associé de Sept-cent-cinquante (750) parts sociales de Vingt Euros (20 €) nominal chacune.

Suivant délibération en date du 29 Décembre 2005, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés a décidé de porter le capital social de Cent-quatre-vingt-cinq mille Euros (185.000 €) à Deux-cent mille Euros (200.000 €), par voie d'incorporation de la somme de Quinze mille Euros (15.000 €), prélevée sur le Poste Autres Réserves.

Cette augmentation de capital a été réalisée par voie de création de Sept-cent-cinquante (750) parts sociales nouvelles de Vingt (20 €) Euros nominal chacune, attribuées gratuitement aux associés actuels à raison de 3 Parts nouvelles pour 37 Parts anciennes.

Suivant délibération en date du 18 Décembre 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés a décidé :

* d'augmenter le capital social de Quarante mille (40.000 €) Euros, pour le porter de Deux-cent mille (200.000 €) Euros à Deux-cent-quarante mille (240.000 €) Euros, par émission avec une prime d'émission de Neuf-cent-soixante mille (960.000 €) Euros de Deux mille (2.000) actions nouvelles de Vingt (20 €) Euros nominal chacune, à libérer en numéraire, lors de la souscription, de la totalité de leur valeur nominale et de la prime d'émission.

La souscription de ces Deux mille (2.000) actions nouvelles a été exclusivement réservée à la Société FAIRCHILD PARTICIPATIONS, associée, en faveur de laquelle les autres associés ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

* sous la condition suspensive de la réalisation définitive de cette augmentation de capital, d'augmenter le capital social de Neuf-cent-soixante mille (960.000 €) Euros, pour le porter de Deux-cent-quarante mille (240.000 €) Euros à Un million-deux-cent mille (1.200.000 €) Euros, par incorporation de la prime d'émission d'un montant de Neuf-cent-soixante mille (960.000 €) euros, et par voie d'élévation du montant nominal des actions anciennes, porté de Vingt (20 €) euros à Cent (100 €) euros.

Suivant procès-verbal en date du 24 Décembre 2007, le Président a constaté la réalisation définitive de ces deux augmentations de capital d'un montant total d'Un million (1.000.000 €) euros.

Par décisions de l'Associée unique du 9 Novembre 2020, devenue définitive le même jour, le capital social a été augmenté de 400.000 € par émission de 4.000 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune contre des apports en nature évalués au total à 1.500.000 €, ainsi assortis d'une prime d'émission de 275 € par action, soit au total 1.100.000 €.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à un million six cent mille Euros (1.600.000 €).

Il est divisé en seize mille (16.000) actions de cent Euros (100 €) euros chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Article 8 - Augmentation et réduction du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des associés prise dans les conditions de l'article 17 ci-après.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes au prorata de leur participation dans le capital de la société, dans les conditions légales. Toutefois, les associés peuvent notamment renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

Article 9 - Libération des actions

I - Les actions émises contre numéraire doivent être libérées, sauf décision contraire lors de l'émission :

- une moitié au moins lors de la constitution en souscrivant,
- un quart au moins (et la totalité de la prime s'il y a lieu) en souscrivant dans les autres cas,

- et le surplus au fur et à mesure des besoins de la Société, dans les proportions, aux époques et aux lieux qui seront fixés par le Président, mais compte tenu du délai imparti par la loi pour la libération intégrale des actions de numéraire.

Les appels de fonds seront portés à la connaissance des associés, par lettre recommandée ou lettre remise contre reçu, quinze jours avant l'époque fixée pour chaque versement.

II - L'associé défaillant, ses héritiers sans divisibilité entre eux, les cessionnaires successifs et les souscripteurs seront tenus solidairement du paiement du montant non libéré de chaque action.

III - A défaut de versement par les associés aux époques déterminées, l'intérêt de la somme due courra de plein droit au taux d'intérêt légal, majoré de deux points, à compter de l'exigibilité et sans demande en justice.

Sans préjudice des déchéances encourues en vertu des dispositions législatives ou réglementaires, l'associé qui ne se serait pas libéré dans le mois qui suivra l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, pourra être contraint au paiement par tous les moyens de droit commun et pourra, après avoir été invité à faire valoir ses arguments, être exclu de la société sur décision collective des associés, sauf régularisation de la part de l'associé défaillant à la date de la décision collective d'exclusion rendue par les associés. En cas d'exclusion, la Société achète ou fait racheter par un associé désigné par le Président la totalité des actions détenues par ledit associé sans que ce dernier puisse s'y opposer, et ce, dans les 60 jours de la décision d'exclusion.

A défaut d'accord sur le prix entre les parties, celui-ci sera déterminé par un Expert conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

Les frais d'expertise sont supportés en totalité par l'associé exclu.

A compter de la décision de son exclusion, l'associé exclu sera privé de ses droits non pécuniaires dans la société jusqu'à la cession de ses actions.

Article 10 - Forme des actions - Titres

Les actions sont obligatoirement nominatives, même après leur entière libération.

Article 11 - Transmission des actions

I - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Il est tenu un compte particulier pour chaque associé, lequel reçoit à sa demande une attestation du nombre d'actions inscrites à son nom.

Outre, lorsqu'il y a lieu, l'observation des prescriptions des paragraphes II et suivants du présent article, la cession de ces actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la Société que par un transfert inscrit sur les registres de la Société. Ce transfert est effectué sur la production d'un ordre de mouvement signé du cédant et, s'il y a lieu, du cessionnaire ou de leurs fondés de pouvoirs.

Sauf disposition légale contraire, l'attestation d'un agent de change ou d'un notaire et l'authenticité des procurations peuvent être exigées.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge des cessionnaires.

II – Toutes cessions ou transmissions d'actions à titre gratuit ou onéreux, même entre associés, et même en cas de dissolution, de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif sont soumises à agrément.

Elles ne pourront avoir lieu que dans les conditions suivantes :

La demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession ou la transmission est envisagée, le prix de cession ou de transmission, l'identité de l'acquéreur ou du bénéficiaire, s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

Le Président notifie dans les trente jours aux associés cette demande d'agrément aux fins de consultation.

La décision d'agrément est prise par décision collective des associés. Le propriétaire des actions objet de la demande d'agrément participe au vote.

La décision des associés sur l'agrément doit intervenir dans un délai de 45 jours à compter de la notification de la demande visée ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas de refus, elle ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

En cas d'agrément, la cession ou la transmission projetée est réalisée aux conditions notifiées dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la société doit dans un délai de trois mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'associé cédant soit par des associés, soit par des tiers. La société pourra même sans le consentement de l'associé cédant racheter ou faire racheter les actions. En cas d'opposition de l'associé cédant, celui-ci sera privé immédiatement de tous ses droits non pécuniaires.

A la demande du Président, ce délai peut être prolongé une seule fois par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

III – Les dispositions qui précèdent s'appliquent à toute transmission en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit sous quelque forme que ce soit et même par adjudication publique en suite de décisions judiciaires ou autrement, de titres de capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital, de droit préférentiel de souscription au capital ou du droit d'attribution à des actions gratuites.

IV - Les notifications et demandes prévues au présent article seront valablement faites par plis recommandés avec demande d'avis de réception, et le Président pourra, tant pour les décisions que pour les requêtes et notifications dont il est question dans le présent article et, en général pour l'exécution de son chef de tout ce qui précède, déléguer, même de façon permanente, à toutes personnes, tous pouvoirs utiles.

V – Toutes les transmissions effectuées en violation du présent article sont nulles et inopposables à la Société.

Article 12 - Indivisibilité de l'action

Toute action est indivisible à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les co-propriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux, ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné, à la demande du co-propriétaire le plus diligent, par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé.

Avant cela, les actions indivises sont privées de leurs droits non pécuniaires et ne sont pas prises en compte pour la détermination des quorum et majorité.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions collectives, à l'exception de celles ayant pour objet la transformation en Société en Nom Collectif, en Commandite Simple ou par Actions, ou le transfert du siège social en dehors du territoire métropolitain. Cependant, les associés dont les actions sont démembrées peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote.

Article 13 - Droits et obligations attachés à l'action

I - Sauf à tenir compte, s'il y a lieu, du montant nominal des actions, de l'état de leur libération, du capital amorti et non amorti et des droits des actions de catégories différentes, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sous les mêmes réserves, pour la détermination des droits de chaque action dans toutes répartitions ou tous remboursements effectués en cours de Société ou en liquidation, il doit être, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions, non seulement des rompus reportés sur des répartitions antérieures, mais encore de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société et pouvant concerner certaines actions en raison, soit de réductions du capital antérieures, soit du mode de constitution du capital représenté par elles, soit de leur taux d'émission, en sorte que, quelle que soit son origine, chaque action aura, du fait de cette mise en masse, vocation au règlement d'une même somme nette.

II - Les associés ne sont tenus, même à l'égard des tiers, que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions; au-delà ils ne peuvent être soumis à aucun appel de fonds.

III - Les droits et obligations attachés à l'action, y compris les dividendes et la part éventuelle dans les réserves, suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions collectives des associés.

Article 14 - Décès - Absence ou incapacité d'un associé

Le décès, l'absence ou l'incapacité d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société ; il en est de même de la dissolution d'une société associée.

Les héritiers, créanciers, ayants cause ou autres représentants des associés, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer aucune apposition de scellés, aucun inventaire, aucune licitation, aucun partage, ni s'immiscer en aucune manière dans l'Administration de la Société.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux statuts et aux décisions collectives des associés.

TITRE TROISIEME

Administration

Article 15 – Présidence de la Société – Directeur Général de la Société

I – Président

La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, nommé par décision collective des associés.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La durée des fonctions de Président est fixée pour une durée soit déterminée, soit indéterminée, suivant décision collective des associés.

Les fonctions du Président cessent de plein droit, en cas de décès, de démission, d'incapacité juridique, ou d'empêchement du Président d'exercer ses fonctions, et il est pourvu à son remplacement par décision collective des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et pour prendre toutes décisions, sous réserve de celles nécessitant l'obtention de l'accord préalable des associés.

Le Président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Le Président peut être rémunéré.

La rémunération du Président est fixée par décision collective des associés. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

Le Président est révocable pour justes motifs à tout moment par décision collective des associés.

En cas de révocation qui serait reconnue ne pas avoir été faite pour justes motifs, le Président aurait droit à des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi.

Le Président peut démissionner à tout moment sous réserve d'un préavis de trois (3) mois.

II – Directeur Général

Le Président peut, s'il le souhaite, désigner un ou plusieurs Directeurs Généraux chargés de l'assister et dont il fixe les pouvoirs, la rémunération, la durée d'exercice des fonctions et plus généralement les conditions d'exercice et de rupture des fonctions de Directeur Général.

Sauf décision contraire du Président, le ou les Directeurs Généraux représentent la Société à l'égard des tiers.

Ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir séparément au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des limitations de pouvoirs définies dans leur décision de nomination.

Le ou les Directeurs Généraux peuvent démissionner moyennant un préavis de 3 mois.

TITRE QUATRIEME

Commissaires

Article 16 – Commissaires aux Comptes

Les associés peuvent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions prévues à l'Article L.227-9 du Code de Commerce.

En application de l'Article L. 227-9-1 du Code de Commerce, sont tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes les sociétés par actions simplifiées qui dépassent, à la clôture d'un exercice social, deux des seuils suivants, fixés par décret en Conseil d'Etat : le total de leur bilan, le montant de leur chiffre d'affaires hors taxe ou le nombre moyen de leurs salariés au cours de l'exercice.

Sont également tenues, par application de l'article L.823-2-2 du Code de commerce, de désigner au moins un commissaire aux comptes les sociétés par actions simplifiées qui contrôlent, au sens de l'Article L. 233-3 du Code de commerce, lorsque l'ensemble qu'elles forment avec les sociétés qu'elles contrôlent dépasse les seuils fixés par décret pour deux des trois critères énoncés à l'alinéa précédent. Les Sociétés contrôlées doivent désigner un commissaire aux comptes seulement si elles dépassent les seuils fixés par décret pour les mêmes critères. Un même commissaire aux comptes peut être désigné en application du même premier alinéa et du présent alinéa.

Même si les conditions prévues aux alinéas précédent ne sont pas atteintes, la nomination d'un commissaire aux comptes peut être demandée en justice pour une durée de six exercices par un ou plusieurs associés représentant au moins un dixième du capital.

Un commissaire aux comptes peut également être désigné, pour une durée de trois exercices, suite à la demandée motivée à la Société, par un ou plusieurs associés représentant au moins le tiers du capital de la société.

En cas de nomination de Commissaires aux Comptes, ils sont désignés pour six exercices, sauf en cas de désignation volontaire ou en cas de contrôle tel que décrit par les dispositions de l'article L.823-2-2 du Code de commerce.

Leurs fonctions expirent après la décision des associés qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat de six ou trois ans.

Le Commissaire aux Comptes nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

En cas de nomination de Commissaire aux Comptes, le contrôle de la Société est effectué dans les conditions fixées par la loi par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants désignés par décision collective des associés. Les Commissaires aux Comptes Suppléants doivent être obligatoirement désignés lorsque les Commissaires aux Comptes Titulaires sont des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles.

Le Commissaire aux Comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le Président présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce. Les associés statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions de conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et ses dirigeants.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux Comptes, s'il existe, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leur implication financière, elles ne sont pas significatives pour aucune des parties. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

TITRE CINQUIEME

Décisions collectives

Article 17 – Décisions collectives des associés

Les opérations ci-après font l'objet d'une décision collective des associés dans les conditions suivantes :
ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES / Document d'information
05/01/2021

Décisions prises à l'unanimité :

- Toute décision requérant l'unanimité en application des dispositions légales,

Décisions prises à la majorité des (3/4) du capital

- modification de la clause d'agrément préalable de la société à toutes cessions d'actions.
- agrément en vue de cession ou de transmission des actions émises par la Société ;

Décisions prises à la majorité du capital :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ; approbation des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- nomination, rémunération et révocation du Président;
- autorisations à consentir aux dirigeants ;
- nomination éventuelle des Commissaires aux Comptes ;
- décision à prendre en cas de perte de la moitié du capital ;
- dissolution et clôture de liquidation de la Société, ainsi que toutes décisions dans le cadre de la liquidation, que la dissolution soit conventionnelle, légale ou judiciaire ;
- transformation en une Société d'une autre forme ;
- augmentation, amortissement et réduction de capital ;
- toutes décisions en matière d'attribution d'actions gratuites, de stock options, et plus généralement d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme au capital ;
- fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- distribution de réserves ;
- transfert du siège social en tout lieu autre que le même département ou les départements limitrophes ;
- prorogation de la durée de la Société.

Si la Société vient à ne comprendre qu'un seul associé, les décisions ci-dessus sont toutes de la compétence de l'associé unique.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président ou, le cas échéant, du ou des directeurs généraux, en fonction des pouvoirs conférés à ce (ces) dernier(s).

Les décisions collectives des associés résultent au choix du Président d'une assemblée, d'une consultation écrite, ou d'un acte reproduisant la décision prise et les modalités pour y parvenir. Tous moyens de communication – vidéo, télécopie, e mail, etc. – peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

L'assemblée est convoquée par le Président ou, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux. La convocation est faite par tous moyens 8 jours avant la date de la réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. Tous documents nécessaires à l'information des associés est tenu à leur disposition au siège social dans les mêmes délais. Ils peuvent leur être adressés s'ils en font la demande à l'occasion de chaque Assemblée. L'Assemblée est présidée par le Président et en cas d'absence de ce dernier par l'associé disposant du plus grand nombre de voix.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès verbal de la réunion qui est signé par le Président de séance.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens. Les associés disposent d'un délai minimal de 8 jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote, lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie ou e mail ou tout autre moyen écrit. L'associé n'ayant pas répondu dans le délai de 8 jours à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant accepté ces résolutions.

Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès verbal établi et signé par le Président ou, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux. Ce procès verbal mentionne la réponse de chaque associé.

Les décisions collectives peuvent résulter du consentement des associés exprimés dans un acte reproduisant la décision prise et les modalités pour y parvenir, étant précisé que le Président ou, le cas échéant, le ou les Directeurs

Général devra être en mesure de prouver par tous moyens, et notamment la signature dudit acte par tous les associés, que chaque associé a été mis en mesure de participer à la prise de ladite décision, et que celle-ci a bien été prise à la majorité requise. Cet acte est ensuite transcrit sur le Registre des délibérations.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire associé. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Les procès-verbaux des décisions collectives signés du Président ou, le cas échéant, par le ou les Directeurs Généraux sont établis sur un registre de délibérations. Les copies ou extraits des décisions des associés sont valablement certifiés conformes par le Président ou, le cas échéant, par le ou les Directeurs Généraux. Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement faite par le Liquidateur.

TITRE SIXIEME

Année sociale - Inventaire - Communication

Article 18 - Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.

Article 19 - Inventaire - Communication

Le Président ou, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux établit à la fin de chaque année sociale, les comptes annuels en se conformant aux prescriptions légales et réglementaires, au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la Société et un état des sûretés réelles consenties par elle.

Il établit, s'il y a lieu, en même temps que le bilan annuel, les documents prescrits par l'article L. 232-2 du Code de Commerce. Il établit un rapport écrit sur la situation de la Société, contenant toutes énonciations légales, ainsi que le rapport analysant les documents susvisés, prescrits par l'article 232-2 du Code de Commerce. Ce dernier rapport est communiqué simultanément au Commissaire aux Comptes et au Comité d'Entreprise.

Le Président ou, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux est tenu de mettre à la disposition des associés, au siège social, ou de leur adresser, dans les conditions et délais statutaires, tous les documents prévus par les statuts en vue de leur permettre d'exercer leurs droits de communication, notamment en ce qui concerne les comptes annuels, l'Administration de la Société, les décisions soumises aux associés, la liste des associés.

TITRE SEPTIEME

Bénéfices - Fonds de réserves

Article 20 – Affectation du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5% au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserves en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Celui-ci sera à la disposition de la décision collective des associés pour, être en totalité ou en partie, employé à constituer des réserves spéciales ou facultatives, des comptes de prévoyance ou être réparti à titre de dividende.

Les réserves dont les associés ont la disposition pourront être distribuées en totalité ou en partie par décision collective des associés.

Article 21 - Comité d'Entreprise

Les délégués du Comité d'Entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les Articles L. 2323-62 à L. 2323-66 du Code du Travail auprès du Président ou de toute personne expressément déléguée par lui.

En cas de demande d'inscription de projets de résolutions adressés par le Comité d'Entreprise, le Président ou, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux soumettra aux associés lesdits projets, accompagnés de tout document qu'il jugerait nécessaire et ce, dans la mesure où ils auront été reçus par la Société cinq (5) jours calendaires au moins avant la date prévue de la consultation.

TITRE HUITIEME

Dissolution de la Société - Liquidation

Article 22 - Cas de perte

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social le Président ou, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux est tenu, dans les quatre mois qui suivront l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de provoquer une décision collective des associés à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, dans le délai et dans les conditions prescrites par la loi, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées.

La décision des associés sera, dans tous les cas, publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 23 - Conditions de la liquidation

A la dissolution de la Société, à quelque époque et pour quelque cause que ce soit, la Société entrera en liquidation, sauf dans les cas prévus par la loi, et les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, aux conditions de majorité de la décision de dissolution.

La liquidation sera effectuée dans les conditions prévues par les articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de Commerce, et par celles fixées par décision collective des associés qui prononcera la dissolution anticipée de la Société. Après paiement du passif, il sera procédé au remboursement du capital non amorti, et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

En cas d'existence d'actifs immobiliers à l'occasion du partage, ceux-ci seront attribués en priorité à l'associé disposant du plus grand nombre d'actions au jour de la décision de partage par application de l'article 1844-9 du Code civil.

TITRE NEUVIEME

Contestations

Article 24 - Tribunaux compétents - Election de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les associés et la Société, soit entre les associés eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du lieu du siège social.

Annexe 2 : Compte de résultat ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES – 2017 – 2018 – 2019

Compte de résultat	31/12/2017	31/12/2018	Var.17/18	31/12/2019	Var.18/19
Vente de marchandises	1 786 654	1 026 304	-42,6%	574 849	-44,0%
Production vendue (biens)					
Production vendue (services)	3 520 979	1 828 962	-48,1%	1 427 283	-22,0%
Chiffre d'affaires net	5 307 633	2 855 266	-46,2%	2 002 132	-29,9%
-dont chiffre d'affaires export					
Production stockée					
Production immobilisée				8 438	
Subventions d'exploitation		500			-100,0%
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	21 000	1 950 363	9187,4%		-100,0%
Autres produits	619	47	-92,4%	1 063	2161,7%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	5 329 252	4 806 176	-9,8%	2 011 633	-58,1%
Achats de marchandises	491 212	866 483	76,4%	171 829	-80,2%
Variation de stock (m/ses)	3 482 303	2 236 636		-1 542 299	-169,0%
Achats de m.p & aut.approv	468	795	69,9%	500	-37,1%
Variation de stock (m.p.)					
Autres achats & charges externes	1 098 976	804 028	-26,8%	535 081	-33,4%
Impôts, taxes et vers. assim.	14 708	21 539	46,4%	13 420	-37,7%
Salaires et Traitements	198 195	214 929	8,4%	257 658	19,9%
Charges sociales	66 741	67 110	0,6%	97 134	44,7%
Amortissements et provisions	1 547 865	368 144	-76,2%	2 377 408	545,8%
Autres charges	50 651	149 819	195,8%	187	-99,9%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	6 951 119	4 729 483	-32,0%	1 910 918	-59,6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 621 867	76 693	-104,7%	100 715	31,3%
Opérations en commun					
Produits financiers	15042	24	-99,8%		
Charges financières	35	1 120	3100,0%	347	-69,0%
RESULTAT FINANCIER	15 007	-1 096	-107,3%	-347	-68,3%
RESULTAT COURANT	-1 606 860	75 597	-104,7%	100 368	32,8%
Produits exceptionnels	1 906 770	116 092	-93,9%	86 962	-25,1%
Charges exceptionnelles	168 135	270 404	60,8%	2 612	-99,0%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 738 635	-154 312	-108,9%	84 350	-154,7%
Participation des salariés aux résultats					

Impôts sur les bénéfices					
RESULTAT NET	131 775	-78 715	-159,7%	184 718	-334,7%

Annexe 3 : Bilans ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES 2017-2018-2019 - Actif

Bilan Actif	31/12/2017	31/12/2018	Var.17/18	31/12/2019	Var.18/19
Capital souscrit non appelé					
Frais d'établissement					
Frais de R&D					
Concessions, brevets et droits assimilés	5 729	4 310	-24,8%	8 285	92,2%
Fonds commercial				3 238 108	
Autres immobilisations incorporelles				8 438	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 729	4 310	-24,8%	3 254 831	75418,1%
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage					
Autres immobilisations corporelles	34 600	1 429	-95,9%	635	-55,6%
Immobilisations en cours / avances & acomptes					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 600	1 429	-95,9%	635	-55,6%
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés	3 883 669	3 891 544	0,2%		
Prêts					
Autres immobilisations financières	34 937	4 937	-85,9%	19 087	286,6%
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 918 606	3 896 481	-0,6%	19 087	-99,5%
TOTAL ACTIF NET IMMOBILISE	3 958 935	3 902 220	-1,4%	3 274 553	-16,1%
Matières premières et autres approvisionnements					
En cours de production de biens					
En cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	3 673 685	3 053 410	-16,9%	2 275 165	-25,5%
TOTAL STOCKS	3 673 685	3 053 410	-16,9%	2 275 165	-25,5%
Avances et acomptes versés sur commandes		44 759		44 759	0,0%
TOTAL AVANCES ET ACOMPTES	0	44759		44759	0,0%
Clients et comptes rattachés	1 187 930	865 991	-27,1%	335 367	-61,3%
Fournisseurs débiteurs					
Personnel					
Etat, impôt sur les bénéfices					
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
Autres créances	488 921	193 853	-60,4%	342 891	76,9%
TOTAL CREANCES	1676851	1059844	-36,8%	678258	-36,0%
VMP				653	
Disponibilités	606 103	236 902	-60,9%	27 624	-88,3%
Charges constatées d'avance	11 000	343	-96,9%	5 765	1580,8%
TOTAL DISPONIBILITES ET DIVERS	617103	237245	-61,6%	34042	-85,7%
TOTAL ACTIF NET COURANT	5 967 639	4 395 258	-26,3%	3 032 224	-31,0%
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Prime de remboursement des obligations					
Ecart de conversion - Actif					
COMPTE DE REGULARISATION				0	
TOTAL ACTIF	9 926 574	8 297 478	-16,4%	6 306 777	-24,0%

Annexe 4 : Bilans ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES 2017-2018-2019 - Passif

Bilan Passif	31/12/2017	31/12/2018	Var.18/19	31/12/2019	Var.19/20
Capital social ou individuel	1 200 000	1 200 000	0,0%	1 200 000	0,0%
Primes d'émission, de fusion, d'apport					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	120 000	120 000	0,0%	120 000	0,0%
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	124 181	124 181	0,0%	124 181	0,0%
Report à nouveau	-741 671	-609 898	-17,8%	-688 614	12,9%
Résultat de l'exercice	131 773	-78 717	-159,7%	184 716	-334,7%
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL CAPITAUX PROPRES	834 283	755 566	-9,4%	940 283	24,4%
Produits des émissions de titres participatifs					
Avances conditionnées					
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES					
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9				
Emprunts et dettes financières diverses	6 600	19 419	194,2%	52	-99,7%
Emprunts et dettes financières diverses - Associés					
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 379 773	7 217 159	-13,9%	4 319 229	-40,2%
Dettes fiscales et sociales	225 240	299 373	32,9%	659 089	120,2%
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	480 669	5 961	-98,8%	388 124	6411,1%
Produits constatés d'avance					
TOTAL DETTES	9 092 291	7 541 912	-17,1%	5 366 494	-28,8%
Ecart de conversion - Passif					
TOTAL PASSIF	9 926 574	8 297 478	-16,4%	6 306 777	-24,0%
Ratio DN/FP	10,9	10,0		5,7	
Nombre d'actions	12 000	12 000		12 000	
RNPA					
Prix de l'action					
Valorisation totale					
Rentabilité des CP :	15,80%	-10,42%		19,64%	
Rentabilité de l'actif économique :	130,84%	7,21%		7,26%	
Total des reports à nouveau	-485 717	-564 434		-379 717	

Capitaux propres après absorption des reports à nouveau	714 283	149 849		-229 868	
---	---------	---------	--	----------	--

Annexe 5 : SORECSON – Bilans Actif 2018 et 2019

Bilan Actif	31/12/2018	31/12/2019	Var.18/19
Capital souscrit non appelé			
Frais d'établissement			
Frais de R&D			
Concessions, brevets et droits assimilés	20 000	20 000	0,0%
Fonds commercial	20 000	20 000	0,0%
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000	40 000	0,0%
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage			
Autres immobilisations corporelles	416	199	-52,2%
Immobilisations en cours / avances & acomptes			
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	416	199	-52,2%
Participations et créances rattachées			
Autres titres immobilisés	2 000	2 000	0,0%
Prêts			
Autres immobilisations financières	2 159	2 206	2,2%
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 159	4 206	1,1%
TOTAL ACTIF NET IMMOBILISE	44 575	44 405	-0,4%
Matières premières et autres approvisionnements			
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intérimaires et finis			
Marchandises			
TOTAL STOCKS	0	0	
Avances et acomptes versés sur commandes			
TOTAL AVANCES ET ACOMPTEES		0	
Clients et comptes rattachés	278 316	342 997	23,2%
Fournisseurs débiteurs			
Personnel			
Etat, impôt sur les bénéfices			
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			

Autres créances	16 412	10 371	-36,8%
TOTAL CREANCES	294728	353368	19,9%
VMP			
Disponibilités	6 563	551	-91,6%
Charges constatées d'avance			
TOTAL DISPONIBILITES ET DIVERS	6563	551	-91,6%
TOTAL ACTIF NET COURANT	301 291	353 919	17,5%
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Prime de remboursement des obligations			
Ecart de conversion - Actif			
COMPTE DE REGULARISATION		0	
TOTAL ACTIF	345 866	398 324	15,2%

Annexe 6 : SORECSON – Bilans Passif 2018 et 2019

Bilan Actif	31/12/2018	31/12/2019	Var.18/19
Capital souscrit non appelé			
Frais d'établissement			
Frais de R&D			
Concessions, brevets et droits assimilés	20 000	20 000	0,0%
Fonds commercial	20 000	20 000	0,0%
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000	40 000	0,0%
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage			
Autres immobilisations corporelles	416	199	-52,2%
Immobilisations en cours / avances & acomptes			
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	416	199	-52,2%
Participations et créances rattachées			
Autres titres immobilisés	2 000	2 000	0,0%
Prêts			
Autres immobilisations financières	2 159	2 206	2,2%
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 159	4 206	1,1%
TOTAL ACTIF NET IMMOBILISE	44 575	44 405	-0,4%
Matières premières et autres approvisionnements			
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intérimaires et finis			
Marchandises			
TOTAL STOCKS	0	0	
Avances et acomptes versés sur commandes			
TOTAL AVANCES ET ACOMPTES		0	
Clients et comptes rattachés	278 316	342 997	23,2%
Fournisseurs débiteurs			
Personnel			
Etat, impôt sur les bénéfices			
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			

Autres créances	16 412	10 371	-36,8%
TOTAL CREANCES	294728	353368	19,9%
VMP			
Disponibilités	6 563	551	-91,6%
Charges constatées d'avance			
TOTAL DISPONIBILITES ET DIVERS	6563	551	-91,6%
TOTAL ACTIF NET COURANT	301 291	353 919	17,5%
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Prime de remboursement des obligations			
Ecart de conversion - Actif			
COMPTE DE REGULARISATION		0	
TOTAL ACTIF	345 866	398 324	15,2%

Annexe 7 : SORECSO – Compte de résultat 2018 et 2019

Compte de résultat	31/12/2018	31/12/2019	Var.18/19
Vente de marchandises			
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)	300 828	253 994	-15,6%
Chiffre d'affaires net	300 828	253 994	-15,6%
-dont chiffre d'affaires export		26 688	
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges	-1 471	41	-102,8%
Autres produits	2 922	130	-95,6%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	302 279	254 165	-15,9%
Achats de marchandises		1 197	
Variation de stock (m/ses)			
Achats de m.p & aut.approv			
Variation de stock (m.p.)			
Autres achats & charges externes	105 463	86 717	-17,8%
Impôts, taxes et vers. assim.	4 049	6 891	70,2%
Salaires et Traitements	129 689	113 562	-12,4%
Charges sociales	65 280	39 639	-39,3%
Amortissements et provisions	217	217	0,0%
Autres charges	4	1 118	27850,0%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	304 702	249 341	-18,2%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 423	4 824	-299,1%
Opérations en commun			
Produits financiers			
Charges financières	821	506	-38,4%
RESULTAT FINANCIER	-821	-506	-38,4%
RESULTAT COURANT	-3 244	4 318	-233,1%
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles	73	234	220,5%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-73	-234	220,5%
Participation des salariés aux résultats			

Impôts sur les bénéfices			
RESULTAT NET	-3 317	4 084	-223,1%

Annexe 8 : EXPLORAJOB – Bilans Actif 2018 et 2019

Bilan Actif	31/12/2018	Var.17/18	31/12/2019	Var.18/19
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de R&D				
Concessions, brevets et droits assimilés	75 000		60 000	-20,0%
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	75 000		60 000	-20,0%
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours / avances & acomptes				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0		0	
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0		0	
TOTAL ACTIF NET IMMOBILISE	75 000		60 000	-20,0%
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intérimaires et finis				
Marchandises				
TOTAL STOCKS	0		0	
Avances et acomptes versés sur commandes				
TOTAL AVANCES ET ACOMPTEES			0	
Clients et comptes rattachés			600	
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, impôt sur les bénéfices	16013		16213	1,2%
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				

Autres créances				
TOTAL CREANCES	16013		16813	5,0%
VMP				
Disponibilités	220		405	84,1%
Charges constatées d'avance				
TOTAL DISPONIBILITES ET DIVERS	220		405	84,1%
TOTAL ACTIF NET COURANT	16 233		17 218	6,1%
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTE DE REGULARISATION			0	
TOTAL ACTIF	91 233		77 218	-15,4%

Annexe 9 : EXPLORAJOB – Bilans Passif 2018 et 2019

Bilan Passif	31/12/2018	Var.18/19	31/12/2019	Var.19/20
Capital social ou individuel	9 000		9 000	0,0%
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-8 737		-17 068	95,4%
Résultat de l'exercice	-8 331		-15 182	82,2%
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-8 068		-23 250	188,2%
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES			0	
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0		0	
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 694			
Emprunts et dettes financières diverses	90 000		87950	-2,3%
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	3 300		10010	203,3%
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 290		2400	-44,1%
Dettes fiscales et sociales	18		109	505,6%
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	99 302		100 469	1,2%
Ecart de conversion - Passif				
TOTAL PASSIF	91 234		77 219	-15,4%

Annexe 10 : EXPLORAJOB – Compte de résultat 2018 et 2019

Compte de résultat	31/12/2017	Var.16/17	31/12/2018	Var.17/18	31/12/2019	Var.18/19
Vente de marchandises						
Production vendue (biens)						
Production vendue (services)			6 639		4 983	-24,9%
Chiffre d'affaires net	9 496		6 639	-30,1%	4 983	-24,9%
-dont chiffre d'affaires export						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits			10		1	-90,0%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	9 496		6 649	-30,0%	4 984	-25,0%
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes			11 964		4815	-59,8%
Impôts, taxes et vers. assim.			778		333	-57,2%
Salaires et Traitements						
Charges sociales						
Amortissements et provisions	11 940		1 907	-84,0%	15000	686,6%
Autres charges			2		1	-50,0%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION			14 651		20 149	37,5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-9 251		-8 002	-13,5%	-15 165	89,5%
Opérations en commun						
Produits financiers						
Charges financières	356		329	-7,6%	18	-94,5%
RESULTAT FINANCIER	-356		-329	-7,6%	-18	-94,5%
RESULTAT COURANT	-9 607		-8 331	-13,3%	-15 183	82,2%
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0		0		0	
Participation des salariés aux résultats						
Impôts sur les bénéfices						

RESULTAT NET	-9 607		-8 331	-13,3%	-15 183	82,2%
---------------------	---------------	--	---------------	---------------	----------------	--------------

Annexe 11 : CHOISIRMONCONSTRUCTEUR – Bilans Actif 2017 et 2018

Bilan Actif	31/12/2017	Var.16/17	31/12/2018	Var.17/18	31/12/2019	Var.18/19
Capital souscrit non appelé						
Frais d'établissement						
Frais de R&D						
Concessions, brevets et droits assimilés						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	9 739		20 190			
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 739		20 190	107,3%	0	
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours / avances & acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0		0		0	
Participations et créances rattachées						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0		0		0	
TOTAL ACTIF NET IMMOBILISE	9 739		20 190	107,3%	0	
Matières premières et autres approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						

TOTAL STOCKS	0		0		0	
Avances et acomptes versés sur commandes						
TOTAL AVANCES ET ACOMPTES					0	
Clients et comptes rattachés	5400		5400	0,0%		
Fournisseurs débiteurs			827			
Personnel						
Etat, impôt sur les bénéfices						
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	840		867	3,2%		
Autres créances			4467			
TOTAL CREANCES	6240		11561	85,3%	0	
VMP						
Disponibilités	18244		4550	-75,1%		
Charges constatées d'avance						
TOTAL DISPONIBILITES ET DIVERS	18244		4550	-75,1%	0	
TOTAL ACTIF NET COURANT	24 484		16 111	-34,2%	0	
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Prime de remboursement des obligations						
Ecarts de conversion - Actif						
COMPTE DE REGULARISATION					0	
TOTAL ACTIF	34 223		36 301	6,1%	0	

Annexe 12 : CHOISIRMONCONSTRUCTEUR – Bilans Passif 2017 et 2018

Bilan Passif	31/12/2017	Var.16/17	31/12/2018	Var.18/19	31/12/2019	Var.19/20
Capital social ou individuel	10 000		10 000	0,0%		
Primes d'émission, de fusion, d'apport						
Ecart de réévaluation						
Réserve légale	1000		1000	0,0%		
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves réglementées						
Autres réserves	17 685		17 685	0,0%		
Report à nouveau	-2 883		-3 444	19,5%		
Résultat de l'exercice	-561		2 693	-580,0%		
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées						
TOTAL CAPITAUX PROPRES	25 241		27 934	10,7%	0	
Produits des émissions de titres participatifs						
Avances conditionnées						
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES					0	
Provisions pour risques						
Provisions pour charges						
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			0		0	
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit						
Emprunts et dettes financières diverses						

Emprunts et dettes financières diverses - Associés						
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 835		6 639	-2,9%		
Dettes fiscales et sociales	1 972		1 728	-12,4%		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Autres dettes						
Produits constatés d'avance	174			-100,0%		
TOTAL DETTES	8 981		8 367	-6,8%	0	
Ecarts de conversion - Passif						
TOTAL PASSIF	34 222		36 301	6,1%	0	

Annexe 13 : CHOISIRMONCONSTRUCTEUR – Compte de résultat 2017 et 2018

Compte de résultat	31/12/2017	Var.16/17	31/12/2018	Var.17/18	31/12/2019	Var.18/19
Vente de marchandises						
Production vendue (biens)						
Production vendue (services)	21 100		21 306	1,0%		
Chiffre d'affaires net	21 100		21 306	1,0%		
-dont chiffre d'affaires export						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amortissements et provisions	7 436					
Autres produits	1					
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	28 537		21 306	-25,3%	0	
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	11 105		3 569	-67,9%		
Impôts, taxes et vers. assim.	584		328	-43,8%		
Salaires et Traitements			5 000			
Charges sociales	226			-100,0%		
Amortissements et provisions	9 213		9 681	5,1%		
Autres charges	7 556		2	-100,0%		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	28 684		18 580	-35,2%	0	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-147		2 726	-1954,4%	0	
Opérations en commun						
Produits financiers				#DIV/0!		
Charges financières	78		33	-57,7%		
RESULTAT FINANCIER	-78		-33	-57,7%	0	
RESULTAT COURANT	-225		2 693	-1296,9%	0	
Produits exceptionnels				#DIV/0!		
Charges exceptionnelles	336			-100,0%		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-336		0	-100,0%	0	
Participation des salariés aux résultats						

Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT NET	-561		2 693	-580,0%	0	

Annexe 14 : Extraits du contrat d'apport des obligations par NUCLEUS HOLDING II au capital d'ACHAT ECHANGE COMPENSATION-BESTMARQUES en date du 21/10/2020

CONTRAT D'APPORT

Entre les soussignées :

- La Société « A.E.C. – ACHAT ECHANGE COMPENSATION », ci-après également dénommée la « Société » et
- La Société NUCLEUS HOLDING II, ci-après également dénommée l' « Apporteur ».

Il a été convenu ce qui suit :

L'Apporteur apporte à la Société, dont le capital est actuellement divisé en 12.000 parts de 100 € chacune, ce qui suit :

Article 1 : Description des apports en nature (extrait)

L'Apporteur apporte :

- 3 obligations convertibles en actions émises par la Société « PHOTONIKE CAPITAL », Société Anonyme de droit belge, ayant son siège à BRUXELLES (1050), avenue Louise 65, bte 11, inscrite au répertoire des Sociétés belges sous le numéro 0808.462.831., inscrite au Registre sous le numéro 0004-2020-MIC-T2030-20 de valeur nominale chacune de 500.000 € et ayant respectivement les caractéristiques suivantes :
 - o 2020-MIC-R2030-1/20 émise le 6 avril 2020 et remboursable le 5 avril 2030, portant le numéro de certificat 1-20,
 - o 2020-MIC-R2030-2/20 émise le 6 avril 2020 et remboursable le 5 avril 2030, portant le numéro de certificat 2-20,
 - o 2020-MIC-R2030-3/20 émise le 6 avril 2020 et remboursable le 5 avril 2030, portant le numéro de certificat 3-20.

Ces obligations ont été émises spécialement pour l'Apporteur, dans le cadre de l'émission intitulée « PHOTONIKE Capital SA Spécial Issue NUCLEUS-II 1,50% Note 2030 » dont les termes et conditions figurent en annexe du présent contrat.

Ledit apport est évalué à 1.500.000 €, soit 500.000 € l'obligation.

La Société SDRA, représentée par M. Loïc MERLEY, désigné en qualité de Commissaire aux Apports par décision de l'Associée unique en date du 21 octobre 2020, rendra un rapport sur la valeur des apports en nature et les avantages particuliers éventuels qui sera présenté à l'Associée unique en vue de prendre des décisions, telles que prévue sous l'article 4 ci-après.

Article 3 : Rémunération des apports en nature (extrait)

Le présent apport en nature est consenti et accepté moyennant l'attribution :

- A l'apporteur de 4.000 actions de la Société « A.E.C. » dont la valeur nominale est de 100 €,

Ces actions seront émises au pair et créées par la Société à titre d'augmentation de capital. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, et seront assimilées aux actions actuelles et jouiront des mêmes droits à compter de la décision de l'Associée unique de la Société « A.E.C. » approuvant les apports en nature.

Il est précisé qu'il résultera de ces apports une augmentation de capital de la Société de 400.000 €, portant le capital de 1.200.000 € à 1.600.000 €.

Les 4.000 actions nouvelles et 12.000 actions anciennes auront les mêmes droits, étant précisé que la valeur réelle unitaire des actions de la Société AEC étant évaluées à 375 €, les 4.000 actions nouvelles de la Société AEC sont

assorties d'une prime d'apport de 275 € par action, soit une prime globale de 1.100.000 € qui sera inscrite au passif du bilan de la Société AEC à compte « Prime d'apport ».